

Séance du vendredi 08 avril à 08h30 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- dont représentés : BETRANCOURT Claude donne procuration à GOMART-JACQUET Blandine, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge à partir de la délibération n°2022-76, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : BETRANCOURT Claude à partir de la délibération n°2022-76, FREYNET Jacques à partir de la délibération n°2022-60, GOMART-JACQUET Blandine à partir de la délibération n°2022-76, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PAUL Jacques à partir de la délibération n°2022-94.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 25 février 2022 adopté à l'unanimité.

**Délibération
n° 2022-57**

Délibération relative à la modification de la composition des commissions organiques communautaires : modifie la délibération n° 2020-312 du 09 novembre 2020 du Conseil Communautaire

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-259 du 28 septembre 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur des assemblées de l'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020-260 du 28 septembre 2020 du Conseil communautaire portant création de 17 commissions organiques communautaires ;

VU la délibération n° 2020-312 du 09 novembre 2020 du Conseil communautaire relative à la composition des commissions organiques communautaires ;

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'art.7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier devra veiller à respecter le principe de la représentation proportionnelle. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membre de la commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT la candidature proposée par la commune de Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'approuver le remplacement de Monsieur Henri-Alain MONTIER par Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les Commissions Organiques suivantes :

- Commission Affaires générales
- Commission Sports
- Commission Eau Potable, Assainissement Collectif et Eaux Pluviales urbaines

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-58	Délibération portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-384 en date du 11 décembre 2020, portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération à ses communes-membres afin de financer la réalisation d'un équipement ;

CONSIDERANT l'objectif d'une répartition équilibrée des équipements de même nature sur le territoire et d'une mutualisation de ces équipements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que les projets devront être inscrits en section d'investissement des budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le dispositif des fonds de concours mis en place à compter du 1er janvier 2021 afin d'accompagner au mieux les communes-membres ;

CONSIDERANT les modifications proposées sont les suivantes :

- Eligibilité des ouvrages constitutifs du réseau pluvial de la commune dans la catégorie « valorisation construction, réhabilitation et mise aux normes des espaces publics »
- Période de réception des dossiers du 30 novembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N
- Demande de versement du solde au plus tard 12 mois après la date d'achèvement de l'opération (date de réception des travaux)

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours par une convention d'attribution du fonds de concours avec l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est proposé d'amender, la convention et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaire au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **D'approuver les modifications du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours applicables à compter du 1er janvier 2022, en annexe 1,**
- **De valider la convention d'attribution d'un fonds de concours entre l'Agglomération Provence Verte et la commune bénéficiaire, en annexe 2**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Résultat du vote : UNANIMITE



PRESENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL PAR LE CABINET CONSULTANT GRANT THORNTON – INTERVENTION DE MONSIEUR MARELLO :

1°) Les grands principes du Pacte Financier et Fiscal :

- La démarche d'adoption du Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été commencée en octobre 2021. C'est une démarche participative, Co-construite entre les 28 maires des communes membres. Tous les sujets ont pu être abordés et débattus avec de vrais échanges.
- L'enjeu du PFF est le développement harmonieux de l'ensemble des communes du territoire de la Provence Verte, à partir d'une photographie du territoire de la Provence Verte, en soulignant ses atouts et ses potentiels.
- Le PFF a démontré la gestion financière saine de la CAPV depuis 2017, année de sa création.
- L'adoption du PFF est une obligation pour la CAPV, compte tenu du fait que la commune de Brignoles est signataire d'un contrat de ville. Au-delà d'un document réglementaire, ce PFF doit préserver l'intérêt

communautaire, afin de préciser les contours de l'action de la CAPV au cours de la mandature 2020-2026.

- La démarche a été édictée selon le principe suivant : plus l'agglomération de la Provence Verte sera solide et performante, plus le seront également ses communes membres.
- Le PFF aujourd'hui proposé n'est pas un document figé : c'est un outil de départ qui devra évoluer en fonction des plans d'actions élaborés par un partenariat entre la CAPV et ses communes membres.

2°) Les grands enjeux du PFF :

6 axes ont été retenus :

Axe 1 - GARANTIR LA SANTE FINANCIERE DE LA CAPV

1°) Il faut préserver la solidité financière de la CAPV, condition sine qua non d'un développement optimal du territoire (compétences développées afin de satisfaire les besoins des administrés). Les outils principaux sont : l'adoption d'un plan pluri annuel d'investissement (PPI) qui représente un budget de 75 millions d'euros pour l'ensemble de la mandature, et qui couvre à la fois toutes compétences de la CAPV et la totalité des 28 communes. Le PPI adopté nécessite une capacité d'autofinancement nette (CAF NETTE) -après remboursement de l'emprunt- qui est de 3 millions d'euros. Par ailleurs, le fonds de roulement de la CAPV s'élève à 40 jours (le seuil d'alerte est fixé à 30 jours). La CAPV maintient une situation financière saine, sans toutefois thésauriser à l'excès, qui qui gênerait le bon développement du PPI.

2°) La solidité financière de la CAPV ne doit pas conduire à constituer trop de « matelas budgétaires », qui nuirait à la redistribution des richesses sur le territoire. Il faut trouver un juste équilibre entre les deux notions : sacrifier une situation financière saine, pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des investissements prévus et faire face à la hausse des coûts liés aux transferts de compétences (Déchets, Eau Potable et Assainissement Collectif, Transports, SDIS...).

AXE 2 – ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé, pour 2022, de porter l'enveloppe des Fonds de Concours à 1,5M€. (Contre 1M€ par an antérieurement). Les réseaux humides (pluvial) seront intégrés à la liste des travaux éligibles.

Par ailleurs, la capacité des communes à trouver d'autres financements externes et les moyens mis en place en termes d'ingénierie sont traités autour de l'axe Services Partagés (notamment à travers le « Mr Subvention »). Un PPI concerté et fléché entre les communes et la CAPV devrait être proposé dans le cadre du pacte financier et fiscal (atelier à programmer).

AXE 3 – UNE FISCALITE OPTIMISEE

Le PFF vise à privilégier le recours à la fiscalité économique, en préservant la fiscalité des ménages

L'objectif d'optimisation de la fiscalité passe par les propositions suivantes :

Maintien des taux ménages sur la CAPV (harmonisation à horizon 2026).

Elaboration d'un référentiel communautaire de catégorisation des locaux-type à usage d'habitation (catégorie 2 à 8)

Pas d'instauration de la taxe GEMAPI (0,5 M€ à couvrir) dans l'immédiat, position en lien avec la notion de sacralisation de la fiscalité Ménages

Pas d'instauration de la Taxe Transports « Versement Mobilité », l'organisation actuelle du réseau ne le justifiant pas. De plus, le coût du service est supérieur à la recette prévue.

Harmonisation rapide (2023) du taux unique de TEOM à 15% avec service identique.

AXE 4 – ŒUVRER POUR LA SOLIDARITE TERRITORIALE

- 1- Le maintien des attributions de compensation historiques

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation approuvé en décembre a mis en évidence les éléments suivants :

- Une reprise des AC historiques à la création de la CAPV sur la base de l'existant et en conformité avec le cadre réglementaire
- Le calcul des Attributions de Compensation repose sur des méthodes d'évaluation hétérogènes au sein des 3 ex territoires de la CAPV ainsi que sur des régimes de fiscalité différents selon les territoires.

Cette hétérogénéité a donné naissance à un sentiment d'inéquité sur certains territoires et a posé le débat de la révision libre des Attributions de Compensation.

Des évaluations et transferts de charge systématiquement favorables aux communes membres depuis la fusion. La révision libre des attributions de compensation implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Au regard de l'ensemble des constats, le PFF ne s'oriente pas vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure.

2- Vers une révision de la DSC ?

L'un des objectifs du pacte financier et fiscal est de corriger les écarts de richesses par un système de péréquation horizontale optimisé. La DSC est un des leviers de cette solidarité territoriale.

En 2020, le calcul de la DSC reposait sur deux critères : 50% Population DGF et 50% Potentiel Fiscal 3 taxes portant l'enveloppe à 600K€ et 700K€ en 2021

La loi de finances pour 2020 est venue créer de nouvelles obligations en termes de critères. Ainsi, 35% de la DSC doit être répartie selon les critères obligatoires suivants : Insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

Dans le cadre du PFF, les orientations suivantes ont été proposées :

- Une enveloppe de DSC accrue et sacralisée dans la prospective à hauteur de 1,2 M€ (contre 600 000€ en 2020 et 700 000€ en 2021)
- Un calcul de la DSC établi à partir des critères obligatoires : 35% de la DSC doivent être répartis selon les critères obligatoires suivants : Insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV. Pour 2022, le Bureau communautaire a opté pour un calcul uniquement sur les critères de droit commun.

AXE 5 – UN SERVICE PARTAGE

Les communes ont fait remonter leurs besoins à la CAPV. Certains services pourront être mutualisés, optimisés et partagés : informatique, SIG, achats groupés pour une meilleure tarification, assurances, conseils financiers et à la formation, ingénierie financière afin d'optimiser les financements des investissements.

AXE 6 – DUREE DU PACTE

Il est proposé de créer une commission spécialement chargée du suivi annuel du PFF : examen des actions menées et propositions de réajustements éventuels.

Débats :

- *Monsieur Eric AUDIBERT : je souhaiterais que la spécificité de la compétence « Déchets » soit mieux explicitée dans le PFF, à savoir :*

1°) *D'ici à 2030, nous devons avoir fait baisser notre production de déchets ménagers de 15 % par rapport à la production constatée en 2010. Aujourd'hui, nous en sommes à plus de 8 %.*

2°) *La part des déchets triés doit représenter 65 % de nos déchets. Aujourd'hui, nous en sommes à 47 %.*

3°) Nous avons l'obligation de mettre en place le tri à la source des bio déchets d'ici 2024, afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation pour OREVAL. Ce point nécessite une collecte et la mise en place de solutions de compostage de proximité.

4°) Enfin le ré-emploi doit concerner 5 % de nos déchets. Aujourd'hui, nous en sommes à 1 %. La Ressourcerie de Brignoles permettra d'accroître cette performance.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SIVED-NG a élaboré une stratégie présentée à plusieurs reprises au cours des réunions communautaires précédentes.

- 1- Afin de mettre en place les investissements nécessaires, le SIVED-NG devra recourir à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros par an, à partir de 2023.
- 2- La TGAP augmente de façon continue : 45 euros HT/tonne en 2022, soit un surcoût d'environ 280 000 euros TTC pour la CAPV. En 2023, la TGAP passera à 52 euros la tonne, ce qui induira un nouveau surcoût de 170 000 euros. Par ailleurs, rien ne permet de préjuger d'un éventuel infléchissement du coût de la TGAP.
- 3- Les marchés de traitement ont connu de fortes augmentations en raison de la raréfaction des sites d'enfouissement. Surcoûts pour la CAPV :
 - En 2022 : + 200 000 € par rapport à 2021 et à tonnages constants.
 - En 2023 : + 500 000 €.
- 4- Les marchés de collecte vont connaître une augmentation de 6 à 8 % en raison de leur indexation, en lien avec le coût de l'énergie et des matériaux. Cela va engendrer un surcoût de plus d'un million d'euros.

L'approche purement financière de la compétence « Déchets », telle qu'elle est décrite en page 5 du PFF ne peut être satisfaisante, car il est acté un taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement compris entre 0,75 et 2 %. En effet, lors de l'atelier PFF du 6 décembre 2021, il avait été proposé un taux de capé de 0,75 à 2 % hors éléments exceptionnels (TGAP, indexation marchés et tonnages) et financements spécifiques des immobilisations. Cette proposition avait d'ailleurs été mentionnée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 lors du Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Communautaire du 25 février 2022. Je demande donc que cette proposition soit écrite dans le PFF, afin de permettre au SIVED-NG de tenir les objectifs qui lui ont été signifiés.

- 5- Concernant l'harmonisation du service, celle-ci sera quasi effective au cours de 2022.
 - 6- Le lancement et le suivi du futur CPDMA (Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés) sont effectués en concertation avec la CAPV via un comité de suivi.
 - 7- La comptabilité analytique par commune sera possible dès la mise en place de la redevance incitative, soit en 2025.
- Monsieur André GUIOL : je partage tout à fait l'analyse faite par Eric AUDIBERT. Cependant, il y a à mon sens deux problèmes à l'origine des difficultés liées à la compétence « Déchets » :
- 1- Depuis sa création en 2017, la CAPV encaisse un montant de TEOM inférieur au coût de la compétence. Ce problème est aggravé par le fait qu'il y a des taux TEOM différents selon les territoires. Il y a par ailleurs le problème du retard dans la réalisation de l'Unité Tri Valorisation Matière et Energie (Projet OREVAL).
 - 2- Par ailleurs, sur les 3 EPCI adhérents du SIVED-NG, seule la CAPV lui a confié la collecte. Donc, deux solutions sont envisageables afin de rééquilibrer le service : soit les communautés de communes Provence Verdon et Cœur du Var confient au SIVED-NG la collecte, passant ainsi de la REOM actuelle à la TEOM harmonisée avec la CAPV. Soit la CAPV reprend directement en charge le volet collecte.
 - 3- Concernant la collecte, il y a actuellement une aberration : le prestataire étant payé à la tonne, il n'a aucun intérêt à ce que les volumes collectés baissent. Une des solutions serait d'intéresser le prestataire du CPDMA à la baisse des tonnages, ce qui sera bénéfique pour lui, pour la CAPV et plus généralement pour l'Environnement.
 - 4- Concernant le taux capé à 2 %, je considère ce chiffre inatteignable.

- Monsieur Didier BREMOND :
 - 1- Il faut préciser que la CAPV n'est absolument pas responsable du retard pris dans la réalisation de l'Unité Tri Valorisation Matière et Energie (Projet OREVAL). Je rappelle que seule la commune de Brignoles a proposé la cession des terrains nécessaires à cette réalisation.
 - 2- Par ailleurs, je rappelle que le SIVED-NG est une émanation de la CAPV. Je ne comprends pas que les discussions que nous menons depuis plus de dix mois sur la compétence « Déchets » apparaissent comme des débats opposant la CAPV et le SIVED-NG. D'une façon générale, je rappelle que la CAPV a en charge de nombreuses compétences spécifiques : chacune de ces compétences est examinée afin de l'optimiser tout en maîtrisant le cout financier qu'elle engendre.
 - 3- Concernant le financement de la compétence « Déchets », je rappelle que le cout du service doit être financé par la TEOM, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est ce but qui doit être atteint, et qui est d'ailleurs précisé dans le PFF.

- Monsieur Sébastien BOURLIN :
 - 1- Le PFF précise dans l'engagement n°3 (page 11) : Objectif d'atteindre un niveau qualitatif de service et un taux unique de TEOM dans les plus brefs délais, le produit de la TEOM devant couvrir le cout de la compétence déchets. Il faut donc avoir le courage de le faire, même si cette mesure est impopulaire.
 - 2- Le PFF prévoit de maîtriser l'augmentation du cout de la compétence à 2 %. Cela s'inscrit dans la volonté de la CAPV de respecter une augmentation des dépenses de fonctionnement d'au plus 1,2 % et ce, dans tous ses services. Il est normal que la CAPV exige cette rigueur de la part de ses partenaires (délégataires, Syndicats).
 - 3- Il n'y a pas de conflit entre la CAPV et le SIVED-NG, ni ambiguïté dans les termes du PFF. Le taux de TEOM devra couvrir le cout du service.

- Monsieur Eric AUDIBERT : le taux de 2 % ne couvrira pas les dépenses du SIVED-NG. Mais je suis satisfait de voir acter le fait que la TEOM doit financer la compétence « Déchets ».

- Monsieur Jean-Martin GUISIANO : je rappelle que les objectifs assignés au SIVED-NG peuvent se modifier en fonction des aléas imprévisibles. Par ailleurs, la CAPV est tenue de financer la compétence.

- Monsieur Alain DECANIS : les attributions de compensation historiques établies au moment de la création de la CAPV démontrent une forte disparité entres les 28 communes du territoire. Le PFF doit permettre de corriger ces disparités. J'ai demandé à un cabinet consultant étude sur les finances communales, d'où il ressort que les attributions de compensation reversées sont très faible. J'ai fait part de mon souhait que l'on procède à une révision de ces attributions. Le PFF ayant acté le maintien des attributions de compensation historiques, je ne peux pas accepter de voter pour son adoption.



Délibération
n°2022-59

Délibération relative à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération

VU l'art. 256 de la Loi de Finances pour 2020,

VU la LOI de Finances 2022,

VU l'art. L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'art. L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-184 en date du 29 juin 2018 portant notification de la modification du contrat de ville de Brignoles 2015-2020 et positionnant la Communauté d'Agglomération comme pilote dudit contrat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-301 en date du 16 décembre 2019 prorogeant le contrat de ville de Brignoles jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal constitue pour de nombreux territoires un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale ;

CONSIDERANT que, dès lors qu'elles sont signataires d'un contrat de ville, les Communautés d'Agglomération doivent adopter un pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville portant sur deux quartiers prioritaires de la ville de Brignoles ;

CONSIDERANT que la Loi de Finances 2022 a acté la prorogation pour une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le pacte est la traduction financière et fiscale du projet de développement porté par les élus communautaires ;

CONSIDERANT que le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération est fondé sur la sécurité financière de la CAPV, le développement territorial par le soutien à l'investissement local, l'optimisation des ressources fiscales du territoire et la solidarité communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.**

Résultat du vote : 43 voix pour et 6 voix contre.

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR.

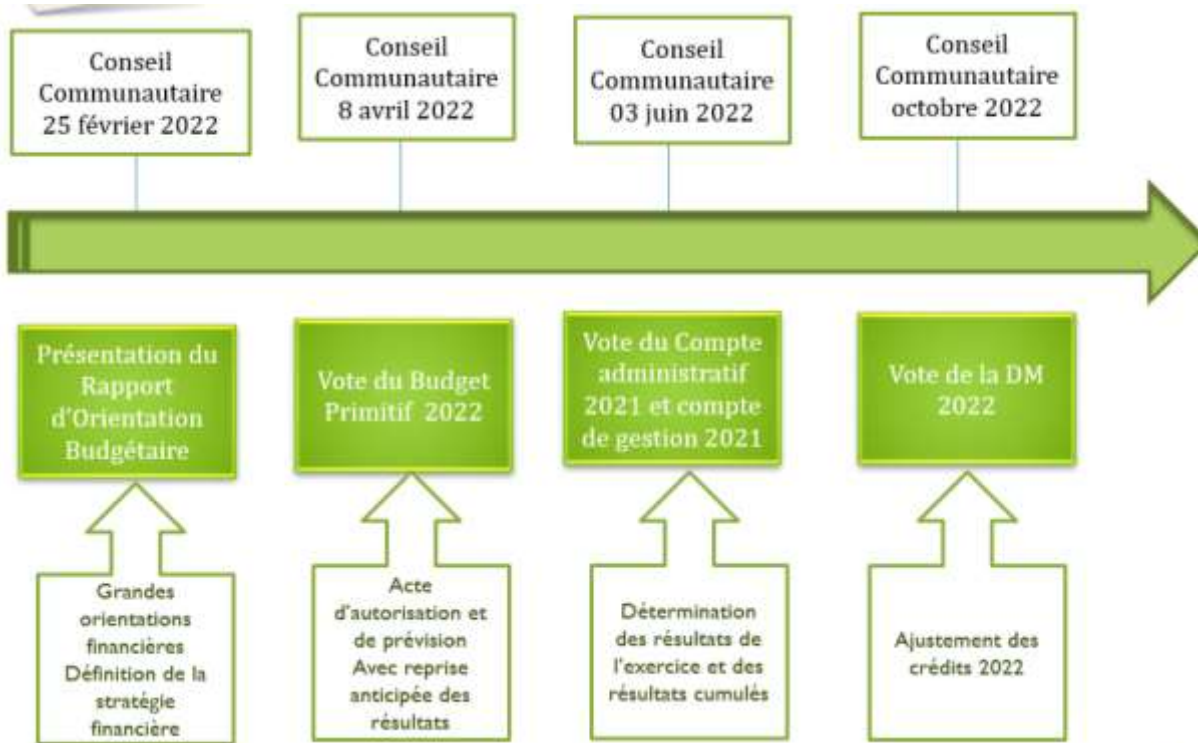
∞

Départ de monsieur Jacques FREYNET.

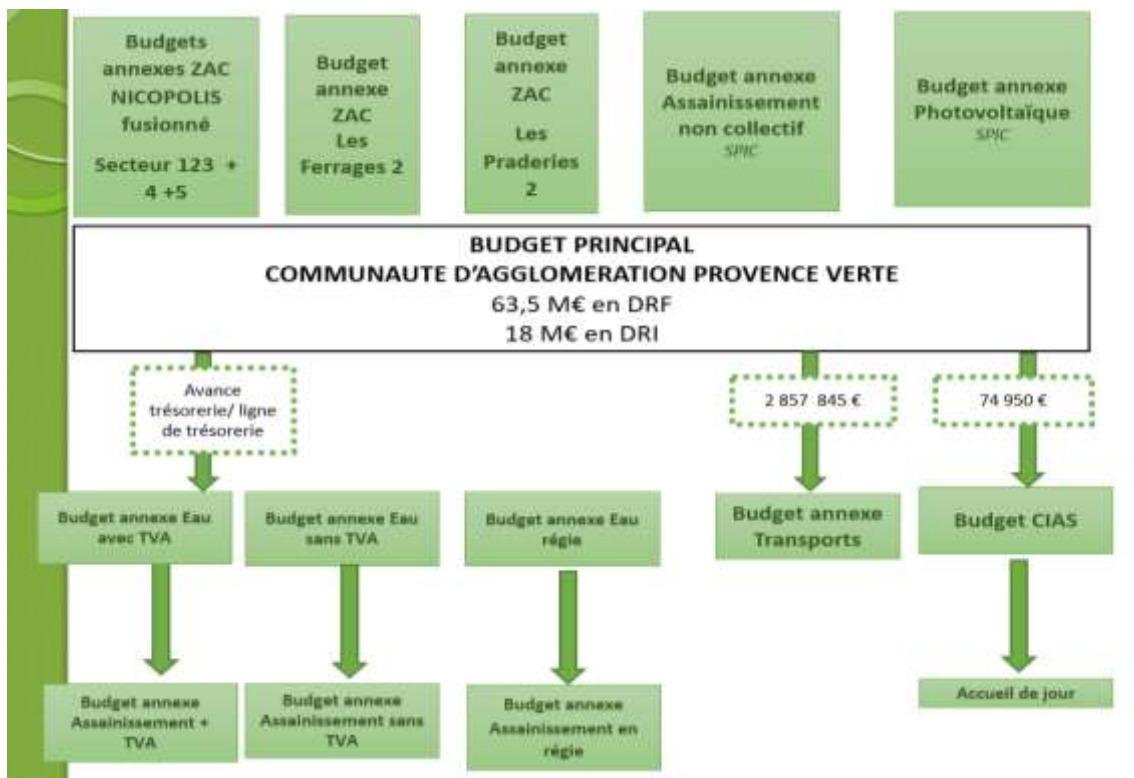
∞

PRESENTATION DES DELIBERATION 2022-60 A 2022-70 (BUDGETS PRIMITIFS 2022 GENERAL ET ANNEXES DE LA CAPV) PAR MONSIEUR SEBastien BOURLIN

1- LE CALENDRIER BUDGETAIRE :



2- LE BUDGET PRINCIPAL ET SES 13 BUDGETS ANNEXES :



1 – LE BUDGET PRINCIPAL 2022

1- PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA CAPV
1/ La poursuite des ambitions de l'Agglomération :

- Développer des services publics et des services au public de qualité

- Soutenir un aménagement équilibré du territoire
- Construire un territoire de référence en matière environnemental

2/ Le respect des engagements du Pacte Financier et Fiscal :

- Des dépenses d'investissement ambitieuses avec la prise en compte de recettes prudentes (les recettes provenant de cofinancements ne sont inscrites qu'après notification).
- Garantir la sécurité financière de la CAPV
- Construire une solidarité communautaire :
 - Fonds de concours aux communes
 - Dotation de solidarité communautaire
- L'optimisation des ressources fiscales du territoire

2- LES RESULTATS FINANCIERS PROVISOIRES 2021 DE LA CAPV

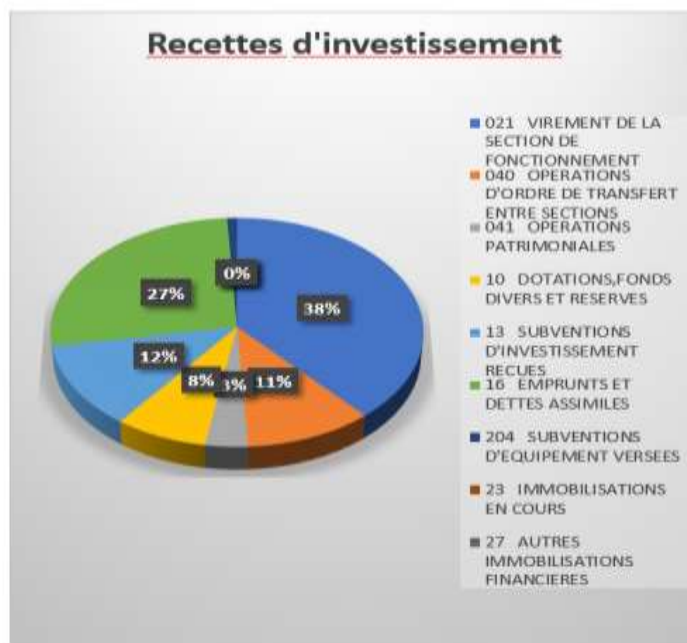
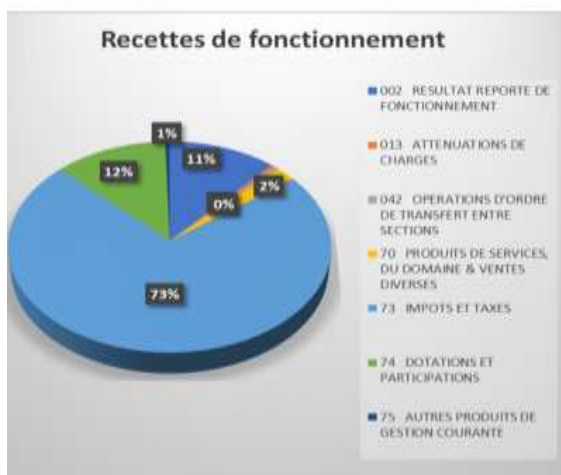
CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-873 386,08		9 850 582,13	5 497 882,67	-4 352 699,46	-5 226 085,54
FONCTIONNEMENT	9 786 198,37	0,00	58 576 863,40	62 488 834,62	3 911 971,22	13 698 169,59
TOTAL	8 912 812,29	0,00	68 427 445,53	67 986 717,29	-440 728,24	8 472 084,05

3- BUDGET PRINCIPAL – STRUCTURE DU BUDGET

5.1 RECETTES

La section de fonctionnement : 73 M€

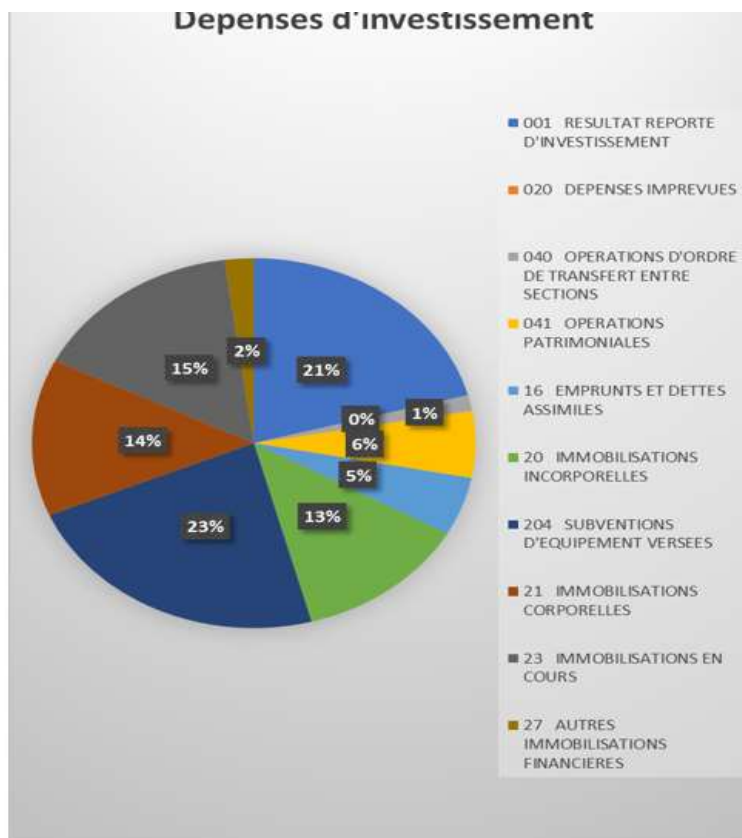
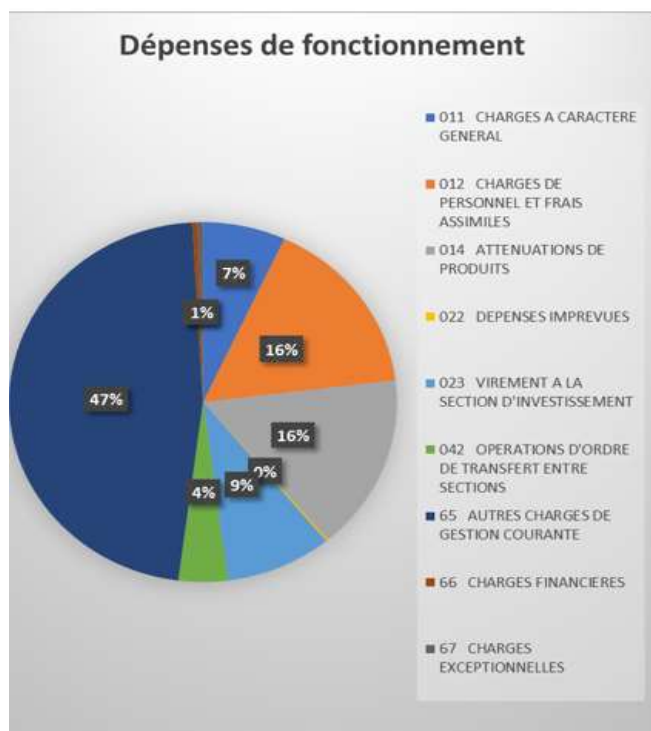
La section d'investissement : 26,9 M€



5.2 DEPENSES

La section de fonctionnement : 73 M€

La section d'investissement : 26,9 M€



4- BUDGET PRINCIPAL - GRANDS EQUILIBRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 709 048,20	3 242 895,93	5 046 678,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 676 000,00	9 890 071,61	11 805 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 040 293,00	10 929 408,34	11 540 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	120 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 616 223,56	0,00	6 608 538,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 375 710,00	2 374 392,34	3 004 720,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 889 737,11	31 807 402,42	34 290 206,63
66 CHARGES FINANCIERES	349 710,00	324 520,33	313 907,59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	220 000,00	8 172,43	325 819,32
Total Dépenses	70 876 721,87	58 576 863,40	73 055 569,54
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	9 786 198,37	0,00	8 381 251,54
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	263 000,00	382 355,55	363 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 000,00	337 253,20	344 800,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 415 655,50	1 077 568,35	1 545 674,00
73 IMPOTS ET TAXES	49 872 387,00	50 255 731,03	53 303 451,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 120 981,00	9 928 197,66	8 771 338,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 500,00	377 005,05	346 055,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	130 723,78	0,00
Total Recettes	70 876 721,87	62 488 834,62	73 055 569,54

Reprise du résultat 2021 (002) : + 8,3 M€
 Dépenses imprévues : 120 000 €
 Virement à la section d'investissement : 6,6 M€

5- BUDGET PRINCIPAL-CHIFFRES-CLES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 73 055 569 €
Recettes réelles : 64 329 518 €

- Chapitre 70 – Produits des services : 1.545.674 € soit + 8,41 %
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 53.303.451 € soit + 6,4 % dynamique bases
- Chapitre 74 - Dotations : 8.771.338 € soit -3,9 %



Dépenses de fonctionnement : 73 055 569€
Dépenses réelles de fonctionnement : 63,4 M€

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5.046.678 € soit + 6,69 % (coûts fonctionnement nouveaux équipements)
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 11 805 500 € soit + 9,56 % (GVT et recrutements)
- Chapitre 014 - Atténuations de produits : 11 540 200 € dont 1 200 000 € de dotation de solidarité communautaire + 4,33%
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 120 000 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 34.290.206 € soit +4,08 % dont 2.857.845 € pour les transports et 19 356 000 € pour les déchets.
- Chapitre 66 - Charges financières : 313 907 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 325 819 € (provision indemnité DSP piscine Aquavabre perte covid19 + provision contentieux)

6- BUDGET PRINCIPAL - GRANDS EQUILIBRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	873 386,08	0,00	5 226 085,54
020 DEPENSES IMPREVUES	3 500,00	0,00	3 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 000,00	337 253,20	344 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	797 096,59	1 463 004,47
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 669,00	30 667,79	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 248 414,02	1 245 994,40	1 283 858,57
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 883 966,44	610 639,23	3 182 385,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 077 036,99	2 134 384,34	5 730 646,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 771 816,83	607 578,72	3 444 152,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 905 767,30	3 575 572,12	3 904 848,56
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	512 113,00	511 395,74	528 382,87
RAR			1 822 459,36
Total Dépenses	22 449 669,66	9 850 582,13	26 934 122,37
Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 616 223,56	0,00	6 608 638,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 375 710,00	2 374 392,34	3 004 720,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	797 096,59	1 463 004,47
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 720 000,00	1 515 816,74	6 316 918,05
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 691 901,61	485 111,00	1 352 029,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 989 804,49	69 335,00	5 935 223,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	201 030,00	201 030,00	448 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00	55 000,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	6 812,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	101,00	67 049,67
RAR			1 731 626,85
Total Recettes	22 449 669,66	5 497 882,67	26 934 122,37

Reprise du résultat 2021 (001) : 5,2 M€
Virement de la section de fonctionnement (021) : 6,6 M€
Affectation du résultat (1068) : 5,3 M€ - (1 M€ de FCTVA)
Emprunt : 5.9 M€

7- BUDGET PRINCIPAL-CHIFFRES-CLES SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement: 26 934 122 € (dont RAR €)
Recettes d'équipements : 7 742 265 €

- Chapitre 021 – Virement de SF : 6,6 M€
- Chapitre 10 – Dotations fonds divers : 5,3 M€ - 1M€ FCTVA
- Chapitre 13 – Subventions : 1,3 M€
- Chapitre 16 – Emprunts : 5.9 M€



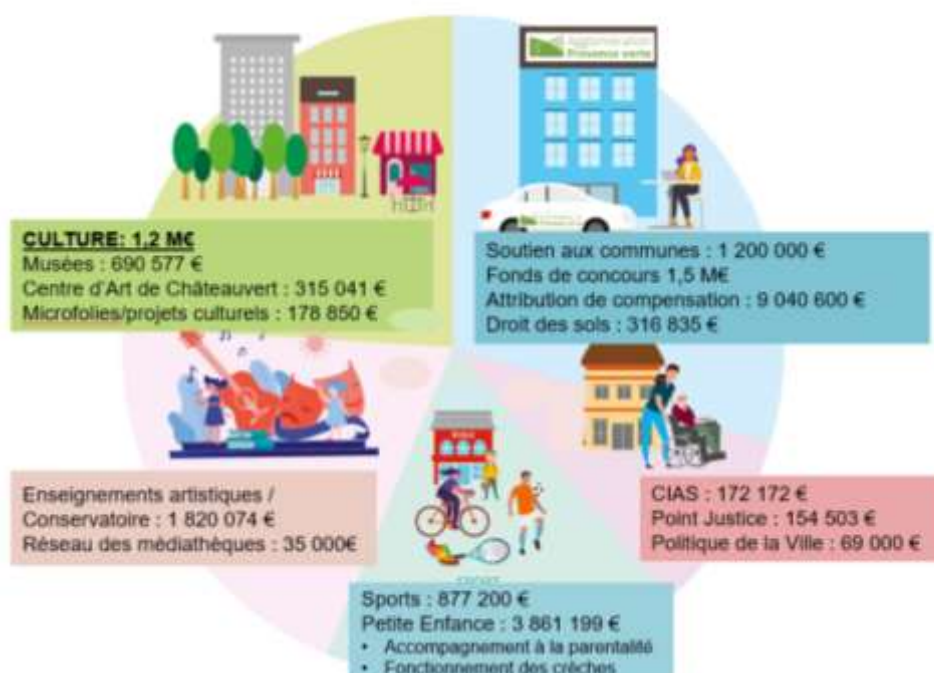
Dépenses d'investissement : 26 934 122,37 € (dont RAR €)
Dépenses d'équipements : 16 262 031 €

- Chapitre 20 – Etudes : 3.182.385 €
- Chapitre 204 – Subventions : 5 730 649 € dont enveloppe fonds de concours 2022: 1 500 000 € + crédits de paiement fonds de concours antérieurs
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3.444.152 €
- Chapitre 23 – Travaux : 3.904.848 €
- Chapitre 16 – Emprunts : 1 283 858 € (remboursement du capital de la dette)
- Chapitre 001 – Reprise du résultat : 5,2 M€

8- BUDGET 2022 : CHIFFRES-CLES

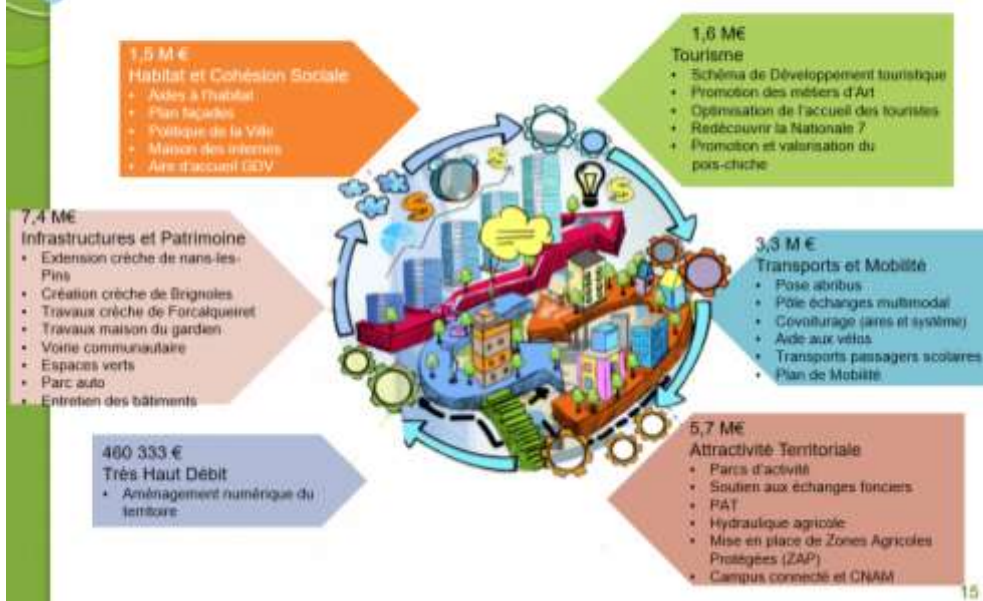
- Solidarité communautaire, Cohésion territoriale et services publics de qualité pour un territoire juste et accueillant : 22 500 000 €
- Préservation de l'environnement : 22 600 000 €
- Aménagement du territoire : 17 900 000 €
- Des services supports au service des politiques publiques : 4 200 000 €

I - Services Publics de proximité: 20,4 M€



44

II - Aménagement du territoire: 19,9 M€



15

III - Engagement pour un territoire de référence en matière environnementale: 25,3 M€

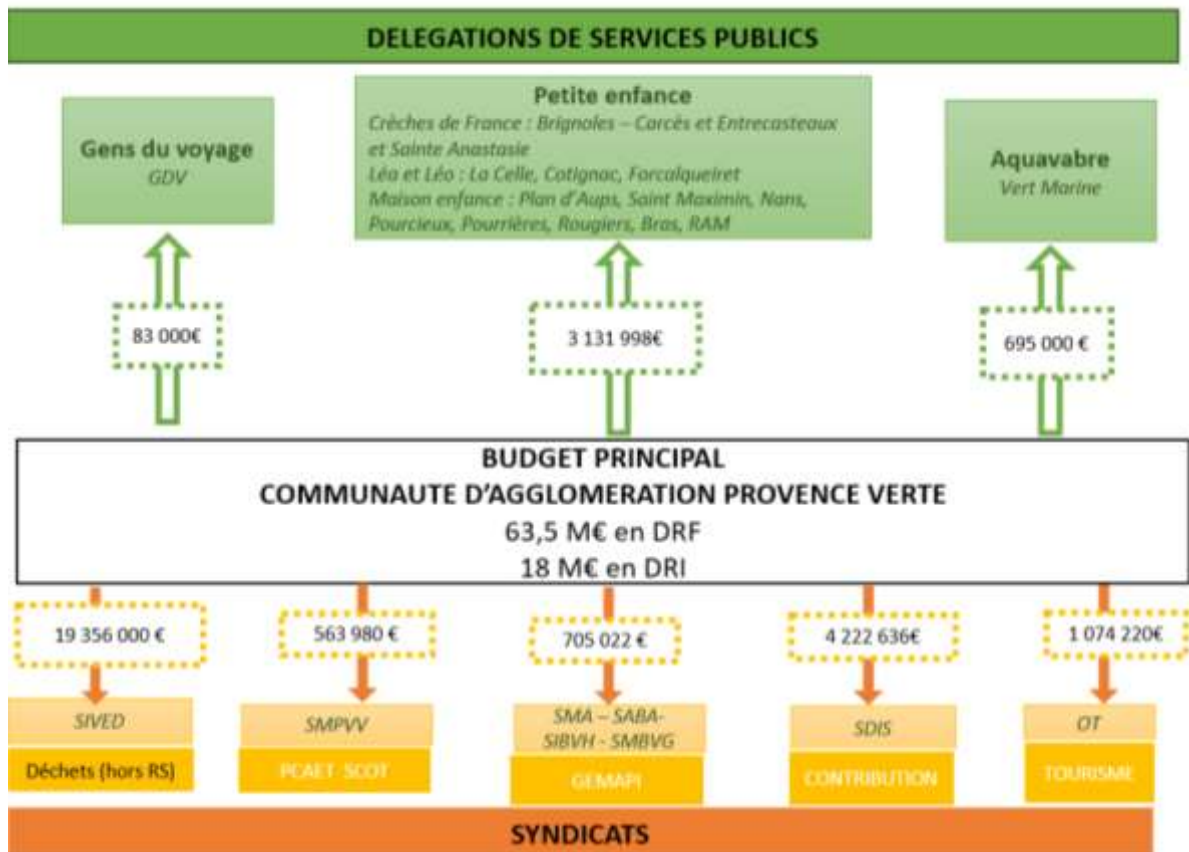


16

IV - Fonctionnement de la CAPV: 3,3 M€



9- LES FLUX FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES



2 – LE BUDGET ANNEXE 2022 DE NICOPOLIS

- 300 hectares
- Potentiel de 5 000 emplois en 2025
- + de 300 entreprises installées

1- LES RESULTATS FINANCIERS PROVISOIRES 2021 DE LA ZONE DE NICOPOLIS

CA 2021 - BUDGET NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-7 495 424,79		18 264 416,95	17 532 924,70	-731 492,25	-8 226 917,04
FONCTIONNEMENT	9 557 127,38	0,00	17 672 203,10	18 548 391,13	876 188,03	10 433 315,41
TOTAL	2 061 702,59	0,00	35 936 620,05	36 081 315,83	144 695,78	2 206 398,37

2- BUDGET 2022 ZAC NICOPOLIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de fonctionnement : 28 M€

Chapitre 002- Reprise du résultat : 10,4 M€

Chapitre 042 – Opérations ordre : 15,8 M€ (Intégration nouveau stock)

Chapitre 043 - Opérations ordre : 60 464 € (intégration charges financières)

Chapitre 70 – Produits des services : 1,5 M€ (Ventes des terrains)

Chapitre 74 – Dotations et participations : 113 790 €

- Les dépenses de fonctionnement : 28 M€

Chapitre 011 – Charges à Caractère général : 3,6 M€

Etudes / Bornages : 647 306 €

Indemnités MHP : 170 000 €

Abonnement Logiciel : 7 500 €

Accès : 2 525 000 M€

Divers travaux de voirie : 250 194 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 24,3 M€ (Annulation stock initial)

Chapitre 043 – Opérations d'ordre : 60 463€ (intégration des charges financières)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion : 60 € (régularisation TVA)

Chapitre 66 – Charges financières : 57 464 € (intérêts de la dette/ l'cne/commission pour renégociation ou remboursement d'emprunt...)

3- BUDGET 2022 ZAC NICOPOLIS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les recettes d'investissement : 25,5 M€

Chapitre 040 – Opérations ordre : 24 307 075 M€ (Annulation stock initial)

Chapitre 16 – Emprunt : 1,2 M €

- Les dépenses d'investissement : 25,5 M€

Chapitre 001 – Reprise du résultat SI : - 8,2M€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 15,8 M€ (Intégration du nouveau stock)

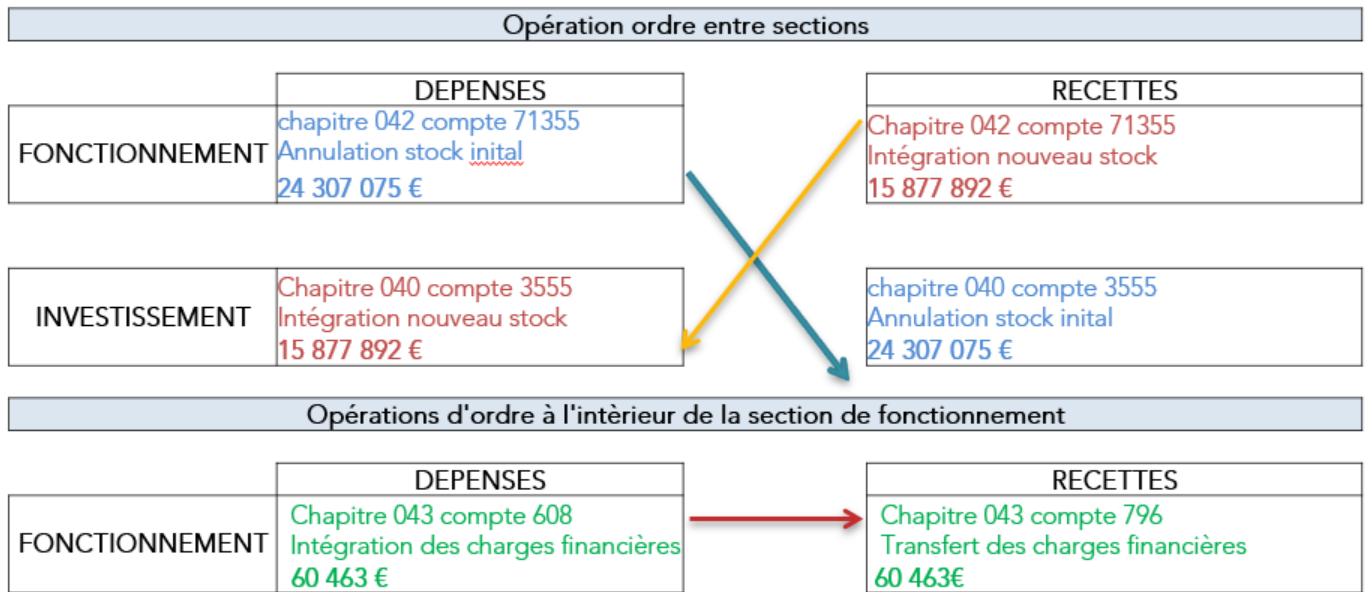
Chapitre 16 – Emprunts : 1,4 M€ (remboursement de la dette en capital)

- Les travaux prévus :

- Création des accès routiers n°1 et 3 pour le secteur 5 : 2 525 000€

- Désenclavement Est de la zone

4- BUDGET 2022 ZAC NICOPOLIS LES OPERATIONS D'ORDRE



3 – LE BUDGET ANNEXE 2022 PHOTOVOLTAÏQUE

1- LES RESULTATS FINANCIERS PROVISOIRES 2021

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	14 634,24	0,00	4 301,24	12 934,04	8 632,80	23 267,04
TOTAL	14 634,24	0,00	4 301,24	12 934,04	8 632,80	23 267,04

2- LE BUDGET 2022

- **Les recettes de fonctionnement 2022 : 26 767,04€**

Reprise du résultat (002) : 23 267,04 €

Produits des services : 3 500 €

- **Les dépenses de fonctionnement 2022 : 26 767,04€**

Charges à caractère général : 15 267,04€

Autres charges de gestion courante : 5 000 €

Charges exceptionnelles : 5 000 €

Dépenses imprévues : 1 500 €

4 – LE BUDGET ANNEXE 2022 TRANSPORTS DE PERSONNES

1- LES RESULTATS FINANCIERS PROVISOIRES 2021

CA 2021 - BUDGET Transports						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-76 502,98		239 912,37	267 861,18	27 948,81	-48 554,17
FONCTIONNEMENT	1 274 292,90	0,00	7 027 176,67	6 068 639,28	-958 537,39	315 755,51
TOTAL	1 197 789,92	0,00	7 267 089,04	6 336 500,46	-930 588,58	267 201,34

Depuis 2021, le budget annexe Transports est établi en TTC car la participation totale des usagers est inférieure à 10% du coût de revient de l'activité de transports de personnes entendue dans sa globalité (transport tout public et scolaire). A ce jour le pourcentage est inférieur au seuil des 10% défini par la doctrine administrative.

2- BUDGET 2022 TRANSPORTS DE PERSONNES LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de **fonctionnement : 7 291 431€**

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 283 725 €

Chapitre 70 - Produits des services : 300 000€

Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 843 060,37€

 Dotation de compensation Région : 3 746 060€

 Refacturations participations des communes : 67 000€

 Subvention Région/ADEME : 30 000 €

-Chapitre 77 - Subvention CAPV : 2 857 845 €

- **Les dépenses de fonctionnement : 7 291 431€**

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 589 400€

Transports collectifs : 6 000 000 €

Fournitures administratives et d'entretien, concours divers... : 16 200€

Frais divers : 20 000 €

Sous-traitance générale : 120 000 €

Maintenance : 90 000 €

Etudes, annonces insertions... : 112 600 €

Frais bancaires paiement en ligne : 600 €

Concours divers, remboursement de la participation communauté d'agglomération auprès de familles : 80 000 € (30 000€ collégiens/Lycéens et 50 000 € aide acquisition vélo)

Etudes et recherches : 150 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 391 506€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 280 275 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 10 250 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 20 000€

En 2022 :

- Lancement du Plan de Mobilité simplifié : 150 000 €
- Reconduction dispositif d'aide à l'acquisition de vélos : 50 000 €
- Participation aux frais de transports scolaires : 30 000 €
- Système de covoiturage : 120 000 €
- Coût de la compétence : 7, 3M€

3- BUDGET 2022 TRANSPORTS DE PERSONNES LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les recettes d'investissement : 913 178 € (avec RAR)**
 Virement de la SF : 280 275 €
 Opérations d'ordre : 10 250 €
 Affectation du résultat (1068) : 32 029 €
 FCTVA : 80 273 €
 Régularisation écritures TVA 2021 : 326 365 €

- **Les dépenses d'investissement : 913 178€ (avec RAR)**
 - Aménagement des points d'arrêt et pose de 25 abribus : 233 000€
 - Etudes Pôle d'Echanges Multimodal et aires de covoiturage
 - Régularisation écritures TVA 2021 : 326 365,42 €

5 – LE BUDGET ANNEXE 2022 SPANC

1- LES RESULTATS FINANCIERS PROVISOIRES 2021

CA 2021 - BUDGET SPANC						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	26 703,72		0,00	2 598,00	2 598,00	29 301,72
FONCTIONNEMENT	48 396,94	0,00	258 963,21	251 416,00	-7 547,21	40 849,73
TOTAL	75 100,66	0,00	258 963,21	254 014,00	-4 949,21	70 151,45

2- BUDGET 2022 SPANC LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les recettes de fonctionnement : 437 204 €**
 Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 40 849€
 Chapitre 70 - Produits des services : 396 255€
 Chapitre 77 Produits exceptionnels : 100 €

- **Les dépenses de fonctionnement : 437 204€**
 Chapitre 011 - Charges à caractère général : 40 470€
 Achats, études, prestations de service, publications... : 1 000€
 Fournitures non stockables (eau, énergie, carburant...) : 4 053€
 Fournitures d'entretien et de petit équipement, administratives : 11 494€
 Maintenance, entretien matériel roulant : 12 479€
 Publication, frais d'affranchissement, de déplacements : 9 000 €
 Frais de télécommunication et autres : 2 444€
 Chapitre 012 – Charges de personnel : 329 664€
 Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 3 000 €
 Chapitre 65 – Admissions en non-valeur : 10 000 €
 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 5 000 €
 Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 28 000 €
 Chapitre 023 – Virement Section Investissement : 21 070 €

3- BUDGET 2022 SPANC LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les recettes d'investissement : 53 372 €**
 Résultat reporté d'investissement 001 : 29 301€
 Opérations d'ordre : 3 000 €
 - Virement à la section de fonctionnement : 21 071 €

- **Les dépenses d'investissement : 53 372€**

Matériel de transport : 29 550 €

Matériel informatique : 2 250€

RAR achat du logiciel : 14 752 €

Petit matériel : 3 000 €

Logiciel pour prise de RDV : 3 820 €

6 – LES BUDGETS ANNEXES 2022 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- LES MODES D'EXPLOITATION DES COMMUNES (HORS REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE)

1°) 14 communes en DSP :

- Bras
- Camps la Source
- Cotignac
- Forcalqueiret
- Garéoult
- Méounes
- Nans les Pins
- Néoules
- Rocbaron
- La Roquebrussanne
- Sainte-Anastasie sur Issole
- Saint-Maximin (EU)
- Le Val
- La Celle
- Ex SIVU de l'Issole

2°) 10 communes en régie simple :

- Carcès
- La Celle (hameau)
- Mazaugues
- Ollières
- Plan d'Aups (EU)
- Pourcieux
- Pourrières
- Rougiers
- Saint-Maximin (AEP)
- Vins sur Caramy

3°) 2 syndicats :

- SIAEP Sainte-Baume
- SIA Rocbaron Forcalqueiret

- Nombre total d'abonnés (valeurs 2020) :
 - Eau potable : 40 477
 - Assainissement collectif : 23 121 (soit 56 091 habitants)
- 21 stations d'épuration pour capacité théorique de 78 333 équivalent habitants
- Linéaire des réseaux (valeurs 2020) :
 - Eau potable : 767,7 km
 - Assainissement collectif : 337,7 km
 - Tarifs moyens (au 1^{er} janvier 2021, pour une consommation de 120 m³, avec intégration de Correns, Montfort, Tourves et Entrecasteaux, redevances incluses) :
 - Eau potable : 1,97 € TTC / m³
 - Assainissement collectif : 1,92 € TTC / m³

6.1 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA • (BUDGET 21 – 24391)

Communes de :

Bras, Camps la Source, La Celle, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie, Le Val, SIA Rocbaron-Forcalqueiret

1- RESULTAT GLOBAL 2021

	CA GLOBAL 2021 BUDGET 21						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)	Reports avec integration du SIA
INVESTISSEMENT	513 264,75 €		390 827,86 €	664 132,48 €	273 304,62 €	786 569,37 €	1 004 963,23 €
FONCTIONNEMENT	1 124 451,30 €		144 813,98 €	956 337,08 €	811 523,10 €	1 935 974,40 €	2 365 269,38 €
TOTAL	1 637 716,05 €		535 641,84 €	1 620 469,56 €	1 084 827,72 €	2 722 543,77 €	

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 198,00	35 603,32	111 862,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	72 432,00	35 494,80	179 205,00
022 DEPENSES IMPREVUES	5 995,09	0,00	2 628,86
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 238 591,79	0,00	1 794 078,76
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	581 918,00	0,00	694 861,80
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 500,00	2 121,07	49 151,12
66 CHARGES FINANCIERES	69 500,00	68 169,79	68 118,64
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 050,00	3 425,00	556 012,16
Total Dépenses	2 131 184,88	144 813,98	3 455 918,34
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 124 451,30	0,00	2 365 269,38
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 812,00	0,00	225 207,52
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	680 057,06	808 795,75	799 941,44
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	31 300,00	32 786,08	65 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,74	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	117 564,52	114 753,51	0,00
Total Recettes	2 131 184,88	956 337,08	3 455 918,34

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	4 377,96	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 812,00	0,00	225 207,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	36 624,00	36 624,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	210 380,00	210 189,27	196 600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 957,00	8 372,50	164 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 522 803,02	36 358,55	1 486 863,32
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 964 503,54	99 283,54	2 153 021,89
RAR			392 010,29
Total Dépenses	4 073 457,52	390 827,86	4 618 203,02
Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	513 264,75	0,00	1 004 963,23
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 238 591,79	0,00	1 794 078,76
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	581 918,00	0,00	694 861,80
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	482 379,98	482 379,98	100 746,81
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	757 303,00	181 752,50	11 017,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00	0,00	517 098,42
RAR			495 437,00
Total Recettes	4 073 457,52	664 132,48	4 618 203,02

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
BRAS	Renouvellement réseaux eaux usées dans le cadre de la rénovation du centre village (phase 1)	31 165 € HT
CAMPS	Travaux élimination des Eaux Claires Parasites dans réseau assainissement (TF en 2021 et TO1/TO2 en 2022)	185 000 € HT
COTIGNAC	Renouvellement des réseaux eaux usées Rue des Maréchaux	52 500 € HT
LA CELLE	Etudes pour travaux de réhabilitation réseaux assainissement suite schéma directeur	8 000 € HT
LA ROQUEBRUSSANNE	Réhabilitation réseaux assainissement chemin des Aires et Savonnières suite schéma directeur	57 000 € HT
LE VAL	Tx de lutte contre les Eaux Claires Parasites dans réseaux eaux usées (phase 1 en 2021 et phase 2 en 2022)	288 000 € HT
ROCBARON	Renouvellement canalisations eaux usées	37 000 € HT
SIA ROCBARON FORCALQUEIRET	Renouvellement canalisation de transfert entre Forcalqueiret et la STEP	100 000 € HT

6.2 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT SANS TVA • (BUDGET 22 – 24392)

Communes de :
Méounes, Nans les Pins, Néoules, Plan d'Aups et Saint Maximin

CA 2021 BUDGET 22						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	414 090,66		251 839,30	150 593,99	-101 245,31	312 845,35
FONCTIONNEMENT	821 052,90		256 210,08	1 181 713,59	925 503,51	1 746 556,41
TOTAL	1 235 143,56	0,00	508 049,38	1 332 307,58	824 258,20	2 059 401,76

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 250,00	46 671,55	240 240,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	81 700,00	81 628,65	145 532,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	118 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	2 239,29	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	614 916,61	0,00	1 160 350,76
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	653 339,00	0,00	653 339,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	991 427,00	1 000,00	951 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	114 650,00	112 283,38	112 123,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	202 695,00	14 626,50	296 824,60
Total Dépenses	2 910 216,90	256 210,08	3 677 410,11
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	821 052,90	0,00	1 696 106,95
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	276 494,00	0,00	276 494,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	1 775 470,00	1 180 375,24	1 553 229,16
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 000,00	0,00	50 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 100,00	1 338,35	101 580,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	0,00	0,00
Total Recettes	2 910 216,90	1 181 713,59	3 677 410,11

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	276 494,00	0,00	276 494,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	195 215,00	192 584,72	195 100,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 775,00	13 943,54	656 900,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 594,00	843,60	1 024 524,27
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 478 951,33	44 467,44	1 497 585,27
RAR			183 521,59
Total Dépenses	2 342 029,33	251 839,30	3 834 125,13
Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	414 090,66	0,00	312 845,35
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	614 916,61	0,00	1 160 350,76
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	653 339,00	0,00	653 339,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	119 155,56	125 710,83	50 449,46
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	240 527,50	24 883,16	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	300 000,00	0,00	925 171,56
RAR			731 969,00
Total Recettes	2 342 029,33	150 593,99	3 834 125,13

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
MEOUNES LES MONTRIEUX	Travaux réduction des Eaux Claires Parasites dans réseaux eaux usées	279 200 € TTC
	Construction nouvelle station d'épuration	977 000 € TTC
NANS LES PINS	Renouvellement réseaux eaux usées dans le cadre du réaménagement de la rue de la Mecque	200 000 € TTC
NEOULES	Schéma directeur eaux usées réseau et station épuration	90 000 € TC
PLAN D'AUPS	Etudes sur dysfonctionnements station d'épuration	60 000 € TC
	Travaux sur réseau d'assainissement suite au schéma directeur	60 000 € TC
ST MAXIMIN	Schéma directeur eaux usées réseau et station épuration	216 000 € TTC

6.3 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE DSP EAU AVEC TVA • (BUDGET 23 – 24381)

Communes de :

Bras, Camps la Source, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, La Celle, La Roquebrussanne, Le Val, Rocbaron, Sainte Anastasie et EX-SIVU de L'Issole (Forcalqueiret – Sainte Anastasie)

1- RESULTAT GLOBAL 2021

	CA 2021 BUDGET 23					
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	335 314,10 €		997 162,47 €	619 601,76 €	- 377 560,71 €	- 42 246,61 €
FONCTIONNEMENT	710 758,40 €		109 028,92 €	1 137 689,47 €	1 028 660,55 €	1 739 418,95 €
TOTAL	1 046 072,50 €	- €	1 106 191,39 €	1 757 291,23 €	651 099,84 €	1 697 172,34 €

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 726,04	34 615,73	151 447,84
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 152,00	35 978,80	151 499,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	200,00	0,00	1 300,00
022 DEPENSES IMPREVUES	3 500,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 025 660,11	0,00	1 186 591,42
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 540,00	0,00	567 540,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	1 126,41	23 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	33927	33882,98	31 767,77
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 050,00	3 425,00	61 844,87
Total Dépenses	1 839 255,15	109 028,92	2 174 990,90
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	710 758,40	0,00	1 219 788,78
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 460,00	0,00	97 460,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 027 286,75	1 137 689,19	857 742,12
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 750,00	0,28	0,00
Total Recettes	1 839 255,15	1 137 689,47	2 174 990,90

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	42 246,61
020 DEPENSES IMPREVUES	5 000,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 460,00	0,00	121 460,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	193 171,50	193 163,62	191 250,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	233 963,34	73 229,77	311 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 079 870,30	88 557,33	1 061 037,61
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 930 697,83	642 211,75	980 410,17
RAR			548 493,09
Total Dépenses	3 540 162,97	997 162,47	3 255 897,48

Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	335 314,10	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 025 660,11	0,00	1 186 591,42
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 540,00	0,00	567 540,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	613 481,76	613 481,76	519 630,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	498 167,00	6 120,00	44 984,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00	0,00	613 021,89
RAR			324 130,00
Total Recettes	3540162,97	619601,76	3 255 897,48

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
BRAS	Renouvellement réseaux eau potable dans le cadre de la rénovation du centre village (phase 1)	31 605 € HT
COTIGNAC	Mise à jour Schéma Directeur eau potable	67 000 € HT
GAREOULT	Refection chemin André Malraux et Jules Verne (600 ml AEP)	150 000 € HT
LA CELLE	Etudes pour travaux de réhabilitation réseaux eau potable suite schéma directeur	8 000 € HT
LA ROQUEBRUSSANNE	Réhabilitation réseaux eau potable chemin des Aires et Savonnières suite schéma directeur	62 200 € HT
LE VAL	Réalisation d'un Schéma Directeur AEP	52 270 € HT
ROCBARON	Recherche nouvelle ressource d'eau potable	32 000 € HT
STE ANASTASIE	Renouvellement réseau AEP chemin du vallon de Caou/oustaou	90 000 € HT
EX SIVU ISSOLE	Forages Pero Canto : création bâtiment d'exploitation, sécurisation et procédure d'autorisation	300 000 € HT

6.4 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE DSP EAU SANS TVA • (BUDGET 24 – 24382)

Communes de :

Méounes, Néoules et le SIA Ste Baume (Nans les Pins – Plans d'Aups)

1- RESULTAT GLOBAL 2021

	CA 2021 BUDGET 24					
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	774 700,69 €		306 194,89 €	215 289,75 €	- 90 905,14 €	683 795,55 €
FONCTIONNEMENT	233 866,33 €		238 320,91 €	498 649,48 €	260 328,57 €	494 194,90 €
TOTAL	1 008 567,02 €	- €	544 515,80 €	713 939,23 €	169 423,43 €	1 177 990,45 €

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 300,00	20 000,00	193 715,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 500,00	5 428,65	45 870,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	86 222,65	0,00	406 088,37
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 495,00	0,00	266 463,97
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	7 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	12 020,00	11 969,59	10 961,41
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 100,00	14 734,50	9 338,59
Total Dépenses	269 637,65	52 132,74	939 437,34
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	101 387,65	0,00	443 629,98
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 250,00	0,00	103 776,09
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	131 000,00	124 750,88	325 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	2 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	65 031,27
Total Recettes	269 637,65	124 750,88	939 437,34

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	10 433,85	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 250,00	0,00	103 776,09
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	8 439,79
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 570,00	50 564,92	52 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 000,00	4 841,00	180 680,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	336 997,65	25 522,80	1 656 697,67
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00	200,00
RESTES A REALISER			
Total Dépenses	512 251,50	80 928,72	2 001 793,55
Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	683 795,55
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 222,65	0,00	406 088,37
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 495,00	0,00	266 463,47
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	8 439,79
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 433,85	35 433,85	50 564,92
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	14 115,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	247 985,00	0,00	563 886,66
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	8439,79
RESTES A REALISER			14 115,00
Total Recettes	512251,5	35433,85	2 001 793,55

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
MEOUNES LES MONTRIEUX	Schéma Directeur eau potable	90 000 € TTC
NEOULES	Extension du réseau eau potable quartier des Croys	198 000 € TTC
SIAEP STE BAUME	Travaux de renouvellement de réseau AEP boulevard de la Mecque sur Nans les pins	200 000 € TTC

6.5 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE REGIE EAU AVEC TVA • (BUDGET 25 – 24380)

Communes de :

Carcès, Mazaugues, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin et Vins sur Caramy

1- RESULTAT GLOBAL 2021

	CA 2022 budget 25 - Régie eau TVA					
	Reports 2021	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	- 432 671,91 €		763 674,53 €	1 092 887,19 €	329 212,66 €	- 103 459,25 €
FONCTIONNEMENT	538 842,98 €	- €	3 941 695,65 €	3 052 207,31 €	- 889 488,34 €	- 350 645,36 €
TOTAL	106 171,07 €	- €	4 705 370,18 €	4 145 094,50 €	- 560 275,68 €	- 454 104,61 €

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	350 645,36
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 058 073,83	1 812 248,66	1 171 501,17
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	976 134,75	943 351,43	381 239,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 207 589,00	1 052 113,00	371 250,00
022 DEPENSES IMPREVUES	23 674,84	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	982 882,87	0,00	779 611,26
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 528,00	0,00	483 628,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 445,00	10 959,40	79 700,00
66 CHARGES FINANCIERES	63 348,00	60 583,06	60 159,34
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	292 724,59	62 440,10	193 135,33
Total Dépenses	6 352 400,88	3 941 695,65	3 870 869,46
Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	538 842,98	0,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 057,00	0,00	76 547,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	5 603 238,67	3 005 685,99	3 474 515,97
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 200,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	114 062,23	46 521,32	319 806,49
Total Recettes	6 352 400,88	3 052 207,31	3 870 869,46

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	432 671,91	0,00	103 459,25
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 057,00	0,00	76 547,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	15 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	39 956,44	38 108,44	308,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	226 210,00	226 186,84	201 442,12
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	396 880,00	36 865,73	255 320,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	806 514,05	376 723,32	1 015 135,32
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 682 348,08	85 790,20	787 000,00
RAR			494559,72
Total Dépenses	3 673 637,48	763 674,53	2 948 771,41

Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	982 882,87	0,00	779 611,26
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 528,00	0,00	483 528,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	15 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	896 519,61	858 249,05	60 955,26
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	608 707,00	234 638,14	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	530 000,00	0,00	935 693,32
RAR			673 983,57
Total Recettes	3 673 637,48	1 092 887,19	2 948 771,41

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
CARCES	Equipement d'une pompe sur le nouveau forage de Tasseau	100 000 € HT
MAZAUGUES	Usine de potabilisation. Achat 100% SCP. Pression ARS pour désinfection totale	475 000 € HT
OLLIERES	Mise à jour du schéma directeur eau potable	25 000 € HT
POURCIEUX	Travaux sur réseau d'eau potable suite schéma directeur	20 000 € HT
POURRIERES	renouvellement du réseau eau potable impasse des cerisiers	8 000 € HT
ROUGIERS	renouvellement réseaux eau potable route de Marseille	68 505 € HT
SAINT MAXIMIN	Schéma directeur AEP	165 000 € HT
VINS SUR CARAMY	Création d'un bâtiment pour le forage eau potable 2	16 000 € HT

6.6 - GRANDS EQUILIBRES ET CHIFFRES-CLES DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT AVEC TVA • (BUDGET 26 – 24390)

Communes de :

Carcès, Mazaugues, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Rougiers et Vins sur Caramy

1- RESULTAT GLOBAL 2021

CA 2021 - BUDGET 26						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-618 250,67 €		475 838,54 €	703 876,29 €	228 037,75 €	- 390 212,92 €
FONCTIONNEMENT	244 687,54 €	- €	1 304 522,09 €	1 859 002,44 €	554 480,35 €	799 167,89 €
TOTAL	-373 563,13 €		1 780 360,63 €	2 562 878,73 €	782 518,10 €	408 954,97 €

2- BUDGET 2022 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	734 254,08	508 314,24	477 676,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	369 150,00	368 219,68	238 457,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	278 050,00	223 470,00	117 775,00
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	467 368,59	0,00	367 778,98
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	496 142,00	0,00	324 242,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	513 500,00	18 148,36	51 360,59
66 CHARGES FINANCIERES	74 550,00	63 423,52	45 765,33
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	186 060,42	122 946,29	533 299,06
Total Dépenses	3 129 075,09	1 304 522,09	2 156 354,44
Fonctionnement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	244 687,54	0,00	617 228,16
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 879,00	0,00	92 679,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 487 047,14	1 780 951,70	1 036 046,42
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 500,00	7 488,27	17 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 500,00	404,41	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	182 461,41	70 158,06	393 400,86
Total Recettes	3 129 075,09	1 859 002,44	2 156 354,44

3- BUDGET 2022 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	618 250,67	0,00	390 212,92
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 879,00	0,00	92 679,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	13 010,76
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	288 305,00	288 035,79	252 496,86
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	408 874,60	78 609,50	270 760,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	323 384,09	69 675,50	827 554,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	940 690,48	39 517,75	185 903,00
RAR			92 994,01
Total Dépenses	2 715 383,84	475 838,54	2 125 611,06
Investissement			
Recettes			
Chapitre	Prévu N-1 2021	CA N-1 2021	BP N 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	467 368,59	0,00	367 778,98
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	496 142,00	0,00	324 242,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	267 668,11	266 255,19	181 939,73
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	919 891,00	437 621,10	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	564 314,14	0,00	821 799,35
RAR			429 851,00
Total Recettes	2 715 383,84	703 876,29	2 125 611,06

4- PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES

Commune	Objet	Montant
CARCES	Travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Assainissement : élimination des Eaux Claires Météoriques et suppression de défauts structurels	330 000 € HT
OLLIERES	Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées suite à schéma directeur	91 000 € HT
POURCIEUX	Etudes pour travaux de reconstruction d'une station d'épuration	80 000 € HT
POURRIERES	Changement pompes de recirculation des boues de la station d'épuration	13 000 € HT
ROUGIERS	renouvellement réseaux EU et AEP route de Marseille	44 600 € HT
VINS SUR CARAMY	Extension réseau eaux usées ancienne route du Val	40 000 € HT

Débats :

- Monsieur Franck PERO :

1°) La comptabilité analytique nécessite l'accord commun de la CAPV et de la commune membre. En l'absence de données financières fournies par la plupart des communes, c'est l'Agglomération qui a pris l'initiative des répartitions financières. Il faut que les services et élus communaux travaillent avec les services de la CAPV.

2°) La présentation ici faite démontre que certains budgets sont en difficulté : il y aura des visites des services de la CAPV qui seront programmées dans les communes concernées afin de trouver rapidement des leviers d'actions de rééquilibrage.



Délibération n° 2022-60	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget principal de la Communauté d'Agglomération
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 73 055 569,54 €
- Section d'investissement : 26 934 122,37 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022,

- de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 73 055 569,54 €
 - ✓ Section d'investissement : 26 934 122,37 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-61	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 28 045 462.66 €
- Section d'investissement : 25 530 365.57 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 28 045 462.66 €
 - ✓ Section d'investissement : 25 530 365.57 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-62	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Photovoltaïque »	«
-------------------------	--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 26 767,04 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Photovoltaïque »,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 26 767,04 €
 - ✓ Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-63	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 437 204,73 €
- Section d'investissement : 53 372,43 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe SPANC,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :

- ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
- ✓ Section de fonctionnement : 437 204,73 €
 - ✓ Section d'investissement : 53 372.43 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-64	Délibération relative au budget primitif 2022 - Budget annexe de transports publics de personnes
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 7 291 431,94 €
- Section d'investissement : 913 178.62 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe de transports publics de personnes,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

✓ Section de fonctionnement : 7 291 431,94 €

✓ Section d'investissement : 913 178.62 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-65	Délibération relative au budget primitif 2022 - Budget annexe Eau DSP avec TVA - 24381 n°23
----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 174 990,90 €
- Section d'investissement : 3 255 897,48 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP avec TVA 2022,

- ✓ de voter le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,

- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 2 174 990,90 €
 - ✓ Section d'investissement : 3 255 897,48 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délégation n° 2022-66	Délégation relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP avec TVA (24391) n°21
-----------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 22 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 455 918.34 €
- Section d'investissement : 4 618 203.02 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP avec TVA 2022,

- ✓ de voter le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :

- ✓ Section d'exploitation : 3 455 918.34 €
- ✓ Section d'investissement : 4 618 203.02 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-67	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Eau DSP sans TVA (Budget 24382 – n°24)
----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potables et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020 ;

CONSIDERANT que du 01/01/2020 au 28/09/2021, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le SIAEP Sainte Baume regroupant les communes de Nans-les-Pins et du Plan d'Aups pour la production et la distribution d'eau potable ont été maintenu dans leur fonctionnement avec la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » avec intégration des résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 939 437.34 €
- Section d'investissement : 2 001 793.55 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP sans TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 939 437.34 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 001 793.55 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-68	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP sans TVA (24392) n°22
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14/11/2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 677 410,11 €
- Section d'investissement : 3 834 125,13 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP sans TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 3 677 410,11 €
 - ✓ Section d'investissement : 3 834 125,13 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-69	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Eau Régie avec TVA (24380 – n°25)
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 870 869.46 €
- Section d'investissement : 2 948 771.41 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau régie avec TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 3 870 869.46 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 948 771.41 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-70	Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement Régie avec TVA (24390 – n°26)
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 156 354.44 €
- Section d'investissement : 2 125 611.06 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement régie avec TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 2 156 354.44 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 125 611.06 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-71	Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements dans le cadre du BUDGET PRIMITIF – 2022
----------------------------	--

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP CP comme indiqué ci-dessous :

1) Opération 2016 1 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP réviser au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 051 343 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	330 000 €

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 325 765 €	107 137 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	174 421 €	330 000 €	100 000 €

2) Schéma de la Petite enfance – n°2016 5

SCHEMA PETITE ENFANCE									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE a DM1 2021							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 302 772 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	58 682 €	618 000 €	120 000 €	55 000 €	5 000 €
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 112 000 €	- €	- €	- €	1 954 113 €	1 157 887 €			
Crèche 50 places JEM 20191	2 500 000 €				- €	- €	1 000 000 €	1 350 000 €	150 000 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	305 000 €				- €	- €	275 000 €	30 000 €	
Crèches 26 places Le Val 20181	- €				- €	- €	- €	- €	- €
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	2 170 000 €				- €	2 000 000 €	170 000 €		
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	9 389 772 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	2 012 795 €	3 775 887 €	1 565 000 €	1 435 000 €	155 000 €

SCHEMA PETITE ENFANCE										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 302 773 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	58 682 €	139 993 €	210 000 €	250 000 €	100 000 €	98 008 €
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	2 889 697 €	- €	- €	- €	1 954 113 €	935 584 €	- €	- €		
Crèche 50 places JEM 20191	2 960 000 €				- €	- €	1 020 000 €	1 400 000 €	340 000 €	200 000 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	440 000 €				- €	- €	- €	10 000 €	210 000 €	220 000 €
Crèches 26 places Le Val 20181	- €				- €	- €	- €	- €	- €	
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	2 392 496 €				- €	1 648 496 €	744 000 €	- €		
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	9 984 965 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	2 012 795 €	2 724 073 €	1 974 000 €	1 660 000 €	650 000 €	518 008 €

3) Opération 2016 3 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 403 426 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	330 000 €

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 432 143 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	305 717 €	53 000 €

4) Opération n° 2017 02 – Mission études AMO divers projets

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	110 000 €	100 000 €

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	14 431 €	20 000 €	175 569 €

5) Opération n°2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	248 575 €

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2022					
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	- €	300 000 €	200 000 €	348 575 €

6) Opération n°2019 03– PLH – Aides aux Communes

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aide aux communes 201903	500 000 €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aide aux communes 201903	500 000 €	- €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	200 000 €

7) Opération n°2019 05 – Aire de co-voiturage

AIRES DE COVOITURAGE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

AIRES DE COVOITURAGE - 201905							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000.00 €	69 917.76 €	- €	8 598.00 €	500 552.00 €	250 000.00 €	420 932.00 €

8) Opération n° 2020 03 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCPREVISEE AU VOTE DU BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	135 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	365 000,00 €

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE - 202003						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu > 2024
Participation à l'irrigation agricole du territoire 202003	2 175 000,00 €	135 000,00 €	- €	622 900,00 €	592 100,00 €	825 000,00 €

9) Opération n° 2020 04 – PLH aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du PIG.

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000 €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	300 000 €

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000 €	- €	93 375 €	676 860 €	400 000 €	329 765 €

10) Opération n° 2021 02 –relative à la construction d'un Campus connecté en Provence Verte

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE			
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021	
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022
Campus connecté de la Provence Verte 202102	1 105 870 €	472 950 €	632 920 €

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE - 202102				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Campus connecté de la Provence Verte 2021 02	1 429 000 €	139 000 €	1 240 000 €	50 000 €

11) Opération n° 2021MAISON –relative à la construction d'une maison des internes.

MAISON DES INTERNES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
MAISON DES INTERNES 2021MAISON	3 000 000 €	400 000 €	600 000 €	1 500 000 €	500 000 €

MAISON DES INTERNES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
MAISON DES INTERNES 2021MAISON	4 840 000 €	21 333 €	718 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	600 667 €

12) Opération n° 2021 03 –relative au pôle d'échanges multimodal PEM.

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP INITIALE A LA DM1 2021				
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Création d'un pôle d'échanges multimodal	4 500 000 €	20 000 €	10 000 €	80 000 €	1 500 000 €	2 890 000 €

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée au BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Création d'un pôle d'échanges multimodal 202103	4 455 680 €	- €	66 480 €	190 000 €	3 200 000 €	999 200 €

13) Opération n° 2021 04 - relative à la rénovation du Quartier de Paris.

RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP INITIALE A LA DM1 2021						
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Maison du Gardien n°2021041	705 000 €	30 000 €	60 000 €	615 000 €	- €	- €	- €	- €
Hôtel de l'Agglomération n°2021042	13 800 000 €	- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €
TOTAL RENOVATION DU QUARTIE DE PARIS	14 505 000 €	30 000 €	260 000 €	815 000 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €

RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Maison du Gardien n°2021041	925 171 €	2 880 €	77 055 €	845 236 €	- €	- €	- €	- €
Hôtel de l'Agglomération n°2021042	13 800 000 €	- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €
TOTAL RENOVATION DU QUARTIE DE PARIS	14 725 171 €	2 880 €	277 055 €	1 045 236 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €

14) Opération n° 2021 05 - relative à la rénovation du Centre d'Arts de CHATEAUVERT

RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHÂTEAUVERT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Rénovation CACC	180 000 €	24 000 €	30 000 €	126 000 €

RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHÂTEAUVERT - 202105				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Rénovation CACC	180 000 €	- €	51 000 €	129 000 €

15) Opération n°2009 1 – Fonds de concours 2009-2011

FDC 2009-2011												
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021										
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	74 788 €

2009 1 - FDC 2009-2011													
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022											
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	660 €	74 128 €

16) Opération n°2013 1 – Fonds de concours 2013-2015

FDC 2013-2015											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	- €	36 060,00 €

2013 1 - FDC 2013-2015												
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022										
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
FDC 2013-2015 20131	1 439 988,00 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	45 738 €	5 309 €	- €	19 957 €	16 030 €

17) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 350,79 €	28 000,00 €	318 599,65 €	383 286,14 €	306 465,00 €

2018 08 - FONDS DE CONCOURS 2018							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 351 €	28 000 €	318 600 €	383 286 €	245 873 €	50 500 €	10 092 €

18) Opération n°2019 04 – Fonds de concours 2019

FONDS DE CONCOURS 2019				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	932 294,00 €

2019 04 - FONDS DE CONCOURS 2019						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	390 512,00 €	470 508,00 €	71 274,00 €

19) Opération 2020 01 relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

FONDS DE CONCOURS 2020				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020	1 107 541,05 €	101 353,29 €	1 006 187,76 €	- €

2020 01 - FONDS DE CONCOURS 2020					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022			
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2020 202001	1 123 253 €	101 353 €	214 918 €	606 656 €	200 326 €

20) Opération 2021 01 relative aux Fonds de Concours pour l'année 2021

FONDS DE CONCOURS 2021				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISION DM1 2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2021	2 066 311,00 €	1 251 088,00 €	515 223,00 €	300 000,00 €

2021 01 - FONDS DE CONCOURS 2021				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2021 202101	2 542 797 €	307 572 €	1 229 564 €	1 005 661 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement visés par le BUDGET PRIMITIF – 2022, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-72	Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements dans le cadre du BUDGET PRIMITIF -2022
-------------------------	--

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des APCP permet d'une part une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet d'autre pas de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1) Opération n° 2022 01 relative à la création de Voies vertes pistes cyclables

VELO - VOIES VERTES - 2022 01						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIES VERTES - 202201	2 000 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €	400 000 €

2) Opération n° 2022 02 relative à la rénovation de la Crèche de Nans-Les-Pins

Crèche NANS LES PINS - 2022 02				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Crèche NANS LES PINS - 202202	1 436 000 €	436 000 €	500 000 €	500 000 €

3) Opération n° 2022 03 relative à la réhabilitation du Musée des Comtes de Provence

MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - 2022 03				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Musée des Comtes de Provence - 202203	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

4) Opération n° 2022 04 relative aux fonds de concours pour l'année 2022

2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Fonds de concours 2022 202204	1 500 000 €	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €



Délibération n° 2022-73	Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements pour le Budget Annexe DSP sans TVA – 24392 n°22
-------------------------	---

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1-APCP n°202101 n° 2022 05 relative à la création d'une nouvelle STEP – Commune de Méounes

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	977 000 €	1 856 400 €	146 800 €

2- APCP n° 2022 06 relative à la réhabilitation des réseaux usées – Commune de Méounes

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	279 200 €	316 100 €	217 700 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-74	Délibération relative au vote des taux 2022 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises
-------------------------	---

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2017-59 en date du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et détermination des durées de lissage ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières et la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, identiques aux taux de 2021 ;

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 FPU pour 2022 transmis par le SGC de Brignoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2022 des taxes ménages identiques à ceux de 2021 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	1.95 %	1.95%
Taxe foncière (non bâti)	10.69 %	10.69%

Soit un produit fiscal 2022 estimé à 2 778 135,00 € ainsi réparti :

- Taxe foncière (Bâti) : 2 583 153,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 194 982,00 €

- et de voter un taux 2022 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2021 soit 33.68% :

	Taux 2021	Taux 2022

Cotisation Foncière des Entreprises	33.68%	33.68%
-------------------------------------	--------	--------

Soit un produit fiscal 2022 estimé à 7 858 723,00 €.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-75	Délibération relative au vote des taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
-------------------------	---

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2018-218 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception de la TEOM ;

VU la délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage de taux de TEOM par zone ;

CONSIDERANT que, préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017, les dispositifs suivants s'appliquaient pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté de communes de Val d'Issole : elle était membre, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », d'un syndicat mixte (le SIVED-NG) et percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI), le SIVED ayant renoncé à la TEOM par délibération du 25 juin 2015 ;
- Communauté de communes de Saint-Baume Mont-Aurélien : elle finançait la compétence par son budget général ;
- Communauté de communes du Comté de Provence : elle était membre pour l'exercice de la compétence et pour les communes de Brignoles, Camps-la-Source, Châteauvert, La Celle, Correns, Tourves, Le Val, et Vins-sur-Caramy :
 - ⇒ du syndicat mixte « SIVED-NG » et percevait la TEOM en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI,
 Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort-sur Argens, elle était membre :
 - ⇒ du syndicat mixte « Syndicat Mixte du Haut Var » (SMHV) et percevait la TEOM en lieu et place de ce syndicat mixte par application du régime dérogatoire prévu par le b) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT que, pour les années 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a voté les taux de TEOM en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016 avant la fusion ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 1^{er} août 2018 a prononcé la dissolution du SMHV à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué un zonage de perception qui, conformément aux dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du CGI, autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT le schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés défini par le SIVED NG et les coûts en découlant ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de lissage de taux par zone qui, conformément aux dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent, à titre dérogatoire les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ci-dessous communiquées par le SGC de Brignoles (état n° 1259 FPU) suivantes :

Communes	Bases prévisionnelles 2022
Camps	2 459 276,00 €
La Celle	1 858 913,00 €
Chateauvert	404 271,00 €
Correns	1 346 149,00 €
Vins	1 003 302,00 €
Forcalquereit	3 808 661,00 €
Mazaugues	1 123 681,00 €
Méounes	3 079 902,00 €
Néoules	3 754 169,00 €
La Roquebrussanne	3 263 369,00 €
Sainte Anastasie	2 612 560,00 €
Brignoles	23 512 538,00 €
Tourves	6 082 610,00 €
Le val	6 004 977,00 €
Garéoult	7 863 895,00 €
Rocbaron	5 941 353,00 €
Bras	2 896 635,00 €
Ollières	870 448,00 €
Plan d'Aups	2 635 662,00 €
Pourcieux	1 435 699,00 €
Pourrières	6 373 347,00 €
Rougiers	1 815 162,00 €
Nans	6 437 713,00 €
Saint Maximin	22 040 952,00 €
Carces	5 277 192,00 €
Cotignac	5 650 301,00 €
Entrecasteaux	2 165 437,00 €
Montfort	1 761 959,00 €
TOTAL	133 480 133,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Camps-la-Source	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
La Celle	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Châteauvert	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Correns	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Vins	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Forcalqueiret	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
Mazaugues	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Méounes	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
Néoules	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%
La Roquebrussanne	14,75%	14,50%	14,50%	14,50%
Sainte-Anastasie	12,56%	12,63%	13,00%	14,50%

ZONE 2	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Brignoles	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Tourves	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Le Val	14,88%	14,75%	14,75%	14,75%
Garéoult	13,13%	13,25%	14,00%	14,75%
Rocbaron	14,26%	14,23%	14,23%	14,75%

ZONE 3	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Bras	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Ollières	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Plan d'Aups	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Pourcieux	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Pourrières	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Rougiers	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%

ZONE 4	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Nans-les-Pins	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%
Saint-Maximin	1,00%	3,00%	9,00%	12,00%

ZONE 5	Taux	Taux	Taux	Taux
	2019	2020	2021	2022
Carces	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Cotignac	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Entrecasteaux	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%
Montfort	12,13%	12,25%	13,00%	14,25%

Soit un produit total attendu de 18 328 352 €.

Résultat du vote : 39 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR, Patrice TONARELLI.

- Abstentions : Carine PAILLARD, Claude PORZIO.

Débats :

- Monsieur Alain DECANIS : je rappelle que les administrés maximinois payaient effectivement une TEOM, laquelle était encaissée dans le budget général de la commune (puisqu'elle était incluse dans la taxe foncière) puis reversée à la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien à hauteur de 5,4 M €. Cette somme a été ensuite reversée à la CAPV lors de la fusion en agglomération. Donc l'harmonisation des taux doit prendre en compte une partie de cette somme afin de déterminer combien paient actuellement les contribuables de l'ancien territoire, et permettrait de constater que, même avec un taux actuel de 9 %, ceux-ci paient déjà plus cher les ordures ménagères que ceux des deux autres anciens territoires. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé au passage de 3 % à 9 % en 2021, et que je m'oppose également au passage de 9 % à 12 % cette année, voire à 15 % ultérieurement, car cela revient à nier que les contribuables de l'ex-CCSBMA payaient leurs ordures ménagères, alors qu'en réalité, ils payent plus que les autres.

- Monsieur Eric AUDIBERT : les études menées ont démontré que le taux de la TEOM appliqué au territoire de l'ex-CCSBMA ne couvre pas le coût du service qui leur est rendu. Par ailleurs, au moment de la fusion, les contribuables n'ont pas payé de TEOM pendant deux années consécutives.

- Monsieur Sébastien BOURLIN : lorsque l'on étudie la fiscalité il faut l'examiner dans sa globalité. Concernant la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume :

1°) Sur les Budgets Primitifs 2022, il est inscrit 381 000 € de travaux en faveur de la commune. Or, lors du transfert de ces compétences à la CAPV, la commune n'a toujours pas reversé la totalité des excédents constatés. La TEOM ne doit pas être isolée des autres problématiques.

- Monsieur Didier BREMOND :

1°) Toutes les études menées ont démontré que non seulement les contribuables du territoire de l'ex-CCSBMA ne payaient pas plus cher leur TEOM, mais ils ont plus de services que les autres usagers.

2°) La question de l'harmonisation des taux a été votée unanimement depuis 2017. Il est incompréhensible de la remettre en cause actuellement.

∞

Départ de monsieur Alain DECANIS et de madame Blandine GOMART-JACQUET.

∞

Délibération n° 2022-76	Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole
-------------------------	---

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que, par contrat de Délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 12 janvier 2017, le S.I.V.U de l'Issole a confié la gestion du service de production d'eau potable pour les

communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2029 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que par convention de délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement au S.I.V.U de l'Issole du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la dissolution du S.I.V.U de l'Issole par Arrêté Préfectoral en date du 19 Janvier 2021 entraînant ainsi l'exercice de la compétence eau potable en direct par l'Agglomération de la Provence Verte à compter du 31 décembre 2020 pour la production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT le transfert du contrat délégation de service public d'eau potable susvisé à la société SUEZ Eau France du fait d'une opération de fusion avec la SEERC avec date d'effet au 28 février 2021 ;

CONSIDERANT la disparition de deux indices de révision dans la formule d'indexation des tarifs et ainsi, la nécessité de remplacer dans ladite formule, l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 4° et R 3135-6 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession, notamment dans le cas d'une cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 5° et R 3135-7 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT que le remplacement de deux indices disparus de la formule d'indexation des tarifs n'est pas substantiel dans le sens où il ne modifie ni l'objet, ni l'équilibre économique, ni le champ d'application du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'impact financier sur le contrat et n'entraîne aucune incidence sur le prix de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 permettant d'acter les modifications suivantes :

- Acter le transfert du contrat au profit de la Communauté d'Agglomération,
- Acter la fusion SEERC – SUEZ intervenue au niveau du délégataire,
- Remplacer dans la formule d'indexation des tarifs (article 42.2 du contrat), l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des Communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2022-77

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2022, à Brignoles

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles ;

CONSIDERANT que A.V.R.E. s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, qui participe au recueil d'informations relatives aux mineurs en danger et transmet à l'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S.) les données collectées ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, avec l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE), sise 241 mail la Planquette, 83130 La Garde, pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2022, à Brignoles,
- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 22 000 €, soit 49 % du budget consacré aux permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 44 792 € pour l'année 2022, au bénéfice de l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délégation n° 2022-78	Délégation relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Petons » sis à Camps-la-Source
-----------------------	--

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Petits Petons » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Camps-la-Source ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la micro-crèche « les Petits Petons » gérée par l'association les Petits Petons, seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Petits Petons »** sis quartier St Marc - 83170 Camps-la-Source, pour le fonctionnement 2022 de la micro-crèche de Camps-la-Source,
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 65 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG »** attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice de **l'association les Petits Petons,**
- de dire que les montants cumulés de la subvention de **l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG »** représentent 33,8 % du budget de fonctionnement de la micro-crèche « les Petits Petons » **qui s'élève à 192 000 € en 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté **d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-79	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les Premiers Pas » pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Galpins » sis au Val
-------------------------	---

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Premiers Pas » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans « les Petits Galopins », sur la Commune du Val ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la crèche « les Petits Galopins » gérée par l'association les « Premiers Pas », seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du bonus territoire de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Premiers Pas »** sis rue Dréo - 83143 Le Val, pour le fonctionnement 2022 de la crèche « les Petits Galopins » du Val,

- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 109 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice de l'association les « Premiers Pas »,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » représentent 34.3% du budget consacré au fonctionnement de crèche « les Petits Galopins » qui s'élève à 317 131 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-80	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel la Passerelle du Val d'Issole, pour le fonctionnement 2022 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du « RAM » itinérants
-------------------------	--

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de l'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT les agréments par la CAF du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Assistantes Maternelles (RAM), gérés par le Centre Social et Culturel la Passerelle du Val d'Issole, intervenant sur les Communes de Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-lès-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération, pour le RAM et le LAEP gérés par « le Centre social et culturel La Passerelle du Val d'Issole » seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du bonus territoire de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Centre Social et Culturel « La Passerelle du Val d'Issole », sis 7 avenue de Provence - 83 136 Néoules, pour le fonctionnement 2022 du LAEP et du RAM itinérants,**
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 48 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice du Centre Social et Culturel « la Passerelle du Val d'Issole »,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » représentent 40.3 % du budget du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 119 000 € pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-81	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Canailoux » sis à Méounes-lès-Montrieux
-------------------------	--

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Canailloux » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la micro-crèche « les Canailloux » gérée par l'association « les Canailloux » seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Canailloux », sis route de Brignoles à Méounes-lès-Montrieux, pour le fonctionnement 2022 de la micro-crèche de Méounes-lès-Montrieux,
- **d'approuver le versement d'une subvention, à hauteur de 40 000 €, de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire » CTG attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice de l'association « les Canailloux »,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire » CTG représentent 21.4 % du budget consacré au fonctionnement de la micro-crèche « les Canailloux » qui s'élève à 186 480 € en 2022,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté **d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-82	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »
-------------------------	---

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales du « Café bébé » comme Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par le Centre Social et Culturel Martin Bidouré intervenant sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Nans-les-Pins et Pourrières ;

CONSIDERANT que les missions du « Café bébé » sont :

- Un lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance,
- Un lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent,
- Un lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective,
- Un lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention territoriale globale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour le LAEP géré par l'association Centre Social et Culturel Martin Bidouré, seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par la Communauté d'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par la Communauté d'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Centre social et Culturel Martin Bidouré, sis 2, place Martin Bidouré - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »,**
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 29 000 €, de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » représentent 36.7 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 78 850 € en 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-83	Délibération relative à la dénomination d'un espace et d'un service communautaires dédiés à l'exercice de la compétence Petite Enfance
-------------------------	--

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le projet Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment le développement des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a créé, en régie, un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) à Brignoles et en itinérance sur les communes de Tourves et Carcès ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er avril 2022, ce nouveau service sera installé dans les locaux communautaire situés Rue Pas de Grain à Brignoles ;

CONSIDERANT qu'en complémentarité ces locaux ont aussi vocation à accueillir des ateliers en familles ou des actions d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des motifs organisationnels et de communication à l'égard du public cible, de dénommer ce service et ce lieu, qu'à compter du 1er mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les dénominations suivantes :**

- o « **Les Petites Bretelles** » pour le service **Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)** situé à Brignoles et en itinérance sur les communes de Tourves et Carcès,
- o **et « La Maison des Petits » pour les locaux du lieu dédié à l'accueil enfants parents (LAEP)** situé rue Pas de Grain à Brignoles (83 170).

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-84	Délibération portant approbation de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, par délibérations respectives n° 2018-290 du 12 novembre 2018 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et n° 2018-108 du 27 novembre 2018 pour la Communauté de Communes Provence Verdon, les établissements publics de coopération intercommunale ont entendu confier l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Provence Verte et Verdon » à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs ainsi qu'une convention de financement 2021-2026 ont été conclues avec l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon et signées le 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est depuis dotée d'un schéma de développement touristique communautaire pour la période 2021-2027, approuvé par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon, en tenant compte de ce schéma, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement vient compléter la convention d'objectifs dans le but de définir, de façon annuelle, les contributions financières des deux EPCI au budget de l'Office de Tourisme ainsi que les reversements de taxe de séjour ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2022-2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention d'objectifs 2022-2026, ci-annexée, entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte,**
- de dire que des conventions de financement **de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon viendront compléter la convention d'objectif, de façon annuelle,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,**

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-85	Délibération portant approbation de la convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon pour l'exercice 2022
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-84 du Conseil de la Communauté d'Agglomération portant approbation de la convention d'objectifs entre 2022-2026 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est dotée d'un schéma de développement touristique communautaire pour la période 2021-2027, approuvé par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon fait l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de la compléter afin de définir, de façon annuelle, les contributions financières des deux EPCI au budget de l'Office de Tourisme ainsi que les reversements de taxe de séjour ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement 2022 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, pour l'année 2022, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté **d'Agglomération.**

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-86	Délibération portant modification des représentants des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les statuts de l'office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

VU la délibération n° 2020-285 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 28 septembre 2020 portant désignation des représentants des professionnels du tourisme et des chambres consulaires au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon (OTIPVV) ;

VU la délibération n° 2021-132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 21 mai 2021 portant modification des représentants des chambres consulaires au Comité de direction de l'OTIPVV ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction, composé de deux collèges :

- Collège 1 représentant la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Collège 2 représentant les professionnels du tourisme et les chambres consulaires ;

CONSIDERANT que les associations et/ou organisations professionnelles du tourisme et les chambres consulaires sont représentés au Comité de Direction par 11 membres titulaires et autant de suppléants, et selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre d'Agriculture du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Associations et organisations professionnelles du tourisme : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants issus du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et 2 membres

titulaires et 2 membres suppléants issus du territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-132 du Conseil communautaire du 21 mai 2021, il a été procédé à la modification des représentants titulaires et suppléants des associations et organisations professionnelles du tourisme et des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, de la façon suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambres consulaires		
Chambre de Commerce et d'Industrie	Bernard NOVELLAS	Germain SIZAIRE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jean-Marcel GIOFFREDO	Séverine PIERLOT
Chambre d'Agriculture	Frédéric AMBARD	Yves JULLIEN

CONSIDERANT que, suite aux dernières élections des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var informe, par courrier du 25 janvier 2022, que deux nouveaux représentants ont été désignés pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTIPVV, à savoir :

- Monsieur Jean-Michel GIOFFREDO, en qualité de titulaire,
- Et Madame Muriel RODRIGUES, en qualité de suppléante ;

CONSIDERANT que, suite aux dernières élections des Chambres de Commerce et d'Industrie, le Bureau consulaire du 21 février 2022, a désigné deux nouveaux représentants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTIPVV, à savoir :

- Monsieur Julien HUCHETTE, en qualité de titulaire,
- Monsieur Germain SIZAIRE, en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité de modifier la délibération n° 2021-132 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la modification des représentants titulaires et suppléants des chambres consulaires - **Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, suivant le tableau ci-après (les représentants pour la Chambre d'Agriculture restant inchangés) :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambres consulaires		
Chambre de Commerce et d'Industrie	Julien HUCHETTE	Germain SIZAIRE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jean-Marcel GIOFFREDO	Muriel RODRIGUES
Chambre d'Agriculture	Frédéric AMBARD	Yves JULLIEN

- de dire que les représentants des associations/organisations professionnelles du tourisme restent inchangés, conformément à la délibération n° 2020-285,

- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.



Délibération n° 2022-87	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Le Bateau Blanc
----------------------------	---

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi du n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs et permettant aux communes et à leurs groupements d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LE BATEAU BLANC, sise 20 rue de la République 83170 BRIGNOLES, a pour mission de créer du lien social et culturel, d'exploiter une librairie, de favoriser des temps de rencontre et d'échange autour des livres ;

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales peuvent apporter un soutien financier sous forme de subvention à ce type de société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de lecture publique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ne fait pas partie des associés de la SCIC ;

CONSIDERANT que la demande de financement de la SCIC LE BATEAU BLANC, d'un montant de 40 000 euros pour un budget total de 390 000 euros porte notamment sur :

- Le développement d'animations autour des livres sur demande des écoles, médiathèques, communes,
- Des animations afin d'organiser la venue d'écrivains,
- Le développement du prix des lecteurs sur divers champs, comme notamment un prix de lecture des lycéens de la Provence Verte, des collèges et des écoles primaires ;

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par la SCIC est en synergie avec les actions culturelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée avec la SCIC LE BATEAU BLANC, sise 20 rue de la République - 83170 Brignoles, pour l'année 2022,**

- **d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 euros, représentant un taux d'intervention de 10,26 % au bénéfice de la SCIC le BATEAU BLANC dont le budget total prévisionnel s'élève à 390 000 euros,**
- **d'autoriser le** Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents, y compris la convention de partenariat ci-annexée,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté **d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-88	Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon
-------------------------	--

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2022-89 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est couvert par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que l'art. L. 188 de la Loi NOTRe prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le projet du PCAET a été élaboré en trois grandes étapes et une étape transversale ;

CONSIDERANT que la première étape s'est déroulée en 2019 et 2020 et qu'elle concerne l'élaboration du diagnostic territorial (phase 2) qui comprend, sur le périmètre Provence Verte Verdon :

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'analyse de la consommation énergétique du territoire et les potentiels de réduction ;
- L'estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques et les possibilités de réduction ;
- L'estimation de la séquestration carbone nette et les possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur ;
- L'état de la production d'ENR et le potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique) ;

CONSIDERANT que la phase de diagnostic s'est achevée par un séminaire de présentation à de nombreux acteurs locaux, publics comme privés, le 18 décembre 2019 sur la commune de LeVal et qui suite aux élections municipales, le diagnostic a été de nouveau présenté, notamment aux nouveaux élus le 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette étape a été complétée dans le cadre du PAQA Provence Verte par un focus sur la qualité de l'air sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la deuxième étape du PCAET a eu lieu au 1^{er} trimestre 2021 et qu'elle concerne l'élaboration de la stratégie territoriale ;

CONSIDERANT que cette stratégie a été co-construite avec les élus de Provence Verte Verdon lors de deux ateliers qui se sont tenus le 17 décembre 2021 à Bras et le 22 février 2021 à Barjols, puis avec les partenaires du territoire lors du comité partenarial le 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la stratégie climat-air-énergie du territoire a été approuvée par délibération en date du 25 mars 2021 en bureau syndical du SMPVV et qu'elle fixe les axes et orientations du PCAET Provence Verte Verdon et vise, par rapport à 2012, année de référence :

- En 2030 : un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 20% et une multiplication par 5,3 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 45%.
- En 2050, un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 32% et une multiplication par 10,1 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 100%.
- Et également une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 27% d'ici à 2030, et 75% d'ici à 2050.

CONSIDERANT que cette stratégie intitulée « Provence Verte Verdon : vers plus de proximité et de sobriété pour la qualité de vie et la résilience de demain » se décline selon quatre grands axes :

- Axe 1 : favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants
- Axe 2 : tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétiques et écologiques
- Axe 3 : offrir à tous un cadre de vie sain et sûr, et permettre des mobilités durables,

- Axe 4 : comprendre, agir et progresser collectivement

CONSIDERANT que cette stratégie a été complétée en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte dans le cadre du PAQA ;

CONSIDERANT que la troisième étape du PCAET (2021-2022) concerne l'élaboration du plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2022-2027 du PCAET a été initié sur la base des propositions formulées lors des réunions précédentes et des projets connus via des dispositifs de type Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), Leader en Provence Verte Sainte-Baume, Contrat de Transition Ecologique (CTE) porté par le SMPVV et Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE) portés par l'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, mais aussi au travers d'ateliers participatifs ;

CONSIDERANT que les acteurs (publics, privés et associatifs) susceptibles de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la première programmation du PCAET ont été invités à enrichir le plan d'actions dans le cadre de 7 ateliers participatifs organisés durant le mois de mai 2021 dans 4 communes du territoire Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le projet de plan d'actions a ensuite fait l'objet de nombreux échanges bilatéraux et réunions avec les pilotes et les opérateurs des différentes actions de façon à enrichir et finaliser leur contenu détaillé, et qu'il a été ensuite présenté et discuté au bureau du syndicat mixte en juin, septembre et novembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions 2022-2027 contient 34 fiches-actions et 90 actions intégrées dans les axes et orientations de la stratégie territoriale et qu'elles seront pilotées par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, mais également plus de 15 acteurs publics et privés du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi du PCAET et que chaque action bénéficie d'un à deux indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif rassemblés dans une matrice qui pourra être amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET ;

CONSIDERANT que le plan d'actions intègre également le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ces 90 actions, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et que le PAQA a permis la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une ZFEM (Zone à faible émission) et une étude sur l'exposition chronique des ERP recevant du public ;

CONSIDERANT que parallèlement à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions, l'évaluation environnementale du PCAET et du PAQA Provence Verte a été élaborée et qu'elle vise à :

- Réaliser un état initial de l'environnement,
- Vérifier l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes,
- Mesurer les impacts potentiels du plan sur l'environnement,
- Définir les mesures stratégiques et d'accompagnement d'évitement et réduction desdits impacts potentiels.

CONSIDERANT que le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES).

CONSIDERANT que les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT qu'outre les différents ateliers et échanges avec les acteurs du territoire, la phase d'élaboration du plan d'actions a fait l'objet d'une information du grand public via les articles de presse et des posts sur les

réseaux sociaux et qu'un premier « Rendez-Vous Climat » sur le sujet de l'éclairage public a été organisé par le SMPVV à destination des communes du territoire ;

CONSIDERANT que conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,
- Rédaction d'un mémoire en réponse suite aux avis,
- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,
- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plate-forme <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

CONSIDERANT que pour rester en cohérence avec l'échelle du SCoT Provence Verte Verdon, mais également pour poursuivre la mobilisation collective engagée pendant l'élaboration du PCAET, et conformément aux délibérations de 2018, il est prévu que le SMPVV assure l'animation, la coordination du programme d'actions, le suivi et l'évaluation du PCAET. Ce travail comprendra notamment :

- L'animation et l'élargissement du réseau d'acteurs construit pendant la phase d'élaboration du PCAET,
- L'accompagnement à la mise en œuvre des actions et le suivi annuel de leur avancement,
- L'accompagnement à l'émergence de nouvelles actions,
- Les bilans à mi-parcours et final pour évaluer l'avancement des actions et la trajectoire par rapport aux objectifs fixés,
- La préparation de la révision du PCAET au bout de 6 ans.

CONSIDERANT que chaque EPCI restera maître d'ouvrage des actions qui relèvent de ses compétences et attributions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- de soumettre ledit projet aux avis du Préfet de la Région PACA, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale,
- de confier au Syndicat Mixte de la Provence Verte-Verdon **le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions, ces missions ne donnant pas lieu à un financement supplémentaire et hors participations statutaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-89	Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) Provence Verte
----------------------------	---

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon actant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte étant concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le PAQA doit viser à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques) et de respecter les normes de qualité de l'air (normes en termes de concentrations de polluants dans l'air) dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDERANT que sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte, les moyennes annuelles respectent les valeurs limites réglementaires aux stations de mesures en 2019 et que par ailleurs l'évolution historique des niveaux à la baisse laisse à penser que ce respect sera maintenu dans l'avenir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte opte pour des objectifs de réduction des polluants atmosphériques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction du Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques (PREPA) par rapport à 2005 ;

Type de polluants	2020 à 2024		2025 à 2029		A partir de 2030	
	PREPA	CAPV	PREPA	CAPV	PREPA	CAPV
SO2	-55%	- 70 %	-66%	- 70%	-77%	- 77 %
NOx	-50%	- 50 %	-60%	- 50%	-69%	- 69 %
COVnM	-43%	- 36 %	-47%	- 36 %	-52%	- 52 %
NH3	-4%	- 4 %	-8%	- 8%	-13%	-13 %
PM2,5	-27%	- 29 %	-42%	- 13 %	-57%	- 57 %

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunité de création d'une ZFEm, et que cette dernière démontre que la ZFEm, habituellement utilisée en centre urbain n'est pas adaptée au territoire de la Provence Verte car les concentrations les plus importantes de dioxydes d'azote se concentrent sur les axes autoroutiers (A8) et le contournement de l'Agglomération Brignolaise ;

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunités de mises en place de solution pour la qualité de l'air intérieur et que cette dernière a montré qu'aucun ERP accueillant du publics sensibles (crèches, EHPAD, écoles, établissement de santé, lycée, collèges, hébergement de public sensible) de la Provence Verte ne dépasse la valeur limite réglementaire pour le NO2 (40 µg. m3) ;

CONSIDERANT qu'une des actions proposées dans le cadre du PAQA consistera à approfondir cette étude d'opportunité et améliorer la connaissance de la qualité de l'Air dans ces établissements et par la suite proposer des solutions adaptées d'améliorations de la qualité de l'air à chacun (limiter les sources de pollutions, favoriser le renouvellement de l'air intérieur par de l'air plus propre) ;

CONSIDERANT que dans les 90 actions du PCAET Provence Verte Verdon, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et les enjeux d'évitement et de réduction des polluants atmosphériques et qu'elles font donc parties intégrantes du PAQA Provence Verte ;

CONSIDERANT que le PAQA de la Provence Verte est intégré dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 18-16 du Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc du 27 décembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-315 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

VU la délibération n°2019-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la demande de reconnaissance du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

VU la délibération n°22/01 du 22 février 2022 de la Commission Locale de l'Eau du SABA, relative à la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en « EPAGE Nord » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le SABA est un syndicat Mixte fermé entre l'Agglomération Provence Verte et la Métropole Aix Marseille Provence ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a entrepris l'élaboration de sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a choisi de transférer et déléguer la GEMAPI à deux EPAGE avec une mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT qu'un de ces deux EPAGE concerne le SABA qui gèrera désormais en plus du bassin versant de l'arc, le bassin versant des étangs de Berre et Bolmon, à l'exclusion des étangs eux-mêmes ;

CONSIDERANT que les évolutions du bassin entraînent la modification des statuts en vigueur en termes de dénomination du syndicat, de périmètre, d'objet et compétences, d'administration, de fonctionnement et de siège ;

CONSIDERANT qu'il siègera désormais 37 délégués titulaires au lieu de 33 actuellement et que le nombre de délégués pour l'agglomération Provence Verte sera de 3 délégués titulaires au lieu de 4 actuellement ;

CONSIDERANT que jusqu'alors la contribution statutaire des membres aux dépenses du syndicat, après déduction des recettes liées aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des statuts, est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population comprise sur le bassin versant, ce qui représentait une participation de l'agglomération de 2% et qu'elle est dorénavant fixée à 1 % dans la limite d'une contribution totale de 15 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant l'Arc, sis 7672 route de Gardanne Quartier Gadie, 13109 SIMIANE-COLLONGUE en EPAGE « MENELIK »**



Délibération n° 2022-91	Délibération relative à l'annulation de la délibération 2017-226 du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) Quartier du Vabre à Brignoles
-------------------------	--

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014, prévoyant une Zone d'Activités Commerciales (ZACOM) sur la majeure partie de ce secteur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 juin 2013 par délibération du Conseil Municipal, de la Ville de Brignoles, modifié le 27 février 2014 et le 29 mai 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU la délibération n° 3034/02/17 du Conseil Municipal de Brignoles du 24 février 2017 prescrivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm (zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en vue de permettre la création d'une zone d'activités notamment à caractère commerciale et ce en cohérence avec le SCoT de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 3170/10/17 du Conseil Municipal de Brignoles du 19 octobre 2017, portant sur la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics en application des articles L.332-11-3 et suivant du Code de l'Urbanisme, Quartier du Vabre ;

VU la délibération n° 4113/02/22 du conseil municipal de Brignoles du 11 février 2022 relative à l'annulation de la délibération 3170/10/17 portant sur la mise en place d'un PUP quartier du Vabre ;

VU la délibération n° 2017-226 du conseil communautaire du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics au Quartier du Vabre à Brignoles, en application des articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que toutes les zones d'activités sont d'intérêt communautaire depuis le premier mètre carré créé ;

CONSIDERANT la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 08 janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la ville de Brignoles et la société Brignoles Distribution dans le cadre de la délibération 3170/10/2017 du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'entre 2017 et aujourd'hui, la société Brignoles distribution a abandonné son projet de développement sur les terrains objets de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la convention signée est donc devenue sans objet, et la vocation strictement commerciale du site est à réétudier ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le périmètre de PUP instauré par la délibération du 19 octobre 2017 afin que les permis susceptibles d'être accordés dans le quartier du Vabre soit à soumis au régime commun de la taxe d'aménagement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler la délibération n° 2017-226** du conseil communautaire du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un PUP quartier du Vabre,
- **d'annuler tous les actes pris en vertu de cette dernière,**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-92	Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'Appel à projet 2022 : Contrat de ville de Brignoles
-------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019-301 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 16 décembre 2019 relative à l'avenant au contrat de ville de Brignoles, pour la période 2020-2022, qui définit et recentre l'intervention sur les enjeux suivants :

- L'accompagnement à la parentalité et à l'éducation,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- Le développement d'une dynamique culturelle et sportive,
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet 2022, 30 projets ont été déposés sur la plateforme dédiée (Dauphin) et que 3 actions font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Etat ;

CONSIDERANT que cette programmation annuelle constitue l'un des leviers, du Contrat de Ville. Et qu'il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs ou institutionnels, de renforcer sur les quartiers prioritaires l'action des politiques publiques ;

CONSIDERANT que, lors du Comité de Pilotage du contrat de ville de Brignoles, le 11 février 2022, 26 dossiers ont reçu un avis favorable, compte tenu de l'intérêt des projets présentés et des réponses apportées aux axes stratégiques définis dans l'appel à projets ;

CONSIDERANT que cette programmation mobilise 49 900 € de subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération, complétées par 70 000 € de crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer des subventions aux porteurs de projets qui ont été retenus lors du Comité de pilotage du contrat de ville, le 11 février 2022, au titre de la politique de la ville, pour l'année civile 2022, selon le tableau annexé ci-après,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,

et de dire que les crédits seront inscrits au Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération

CDV - PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (page 1)		Description de l'action		Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022 dans la programmation		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût total prévu de l'action 2022	Subv* totale sol au CDV 2022	Part du finan sol // coût total %	Etat	CAPV	Total
1	GARRIGUES Auto-école Solidaire	R Apprentissage du code de la route, accompagnement social et économique permettant de réduire les coûts pour l'obtention de permis et accéder à un emploi ou à une formation professionnelle. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i>	97 400 €	12 000 €	12%	8 000 €	1 500 €	9 500 €
2	GARRIGUES Garage Solidaire	R Prise en charge de véhicule sans contrôle technique, remise en état pour passage en contrôle technique. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i>	42 900 €	12 000 €	28%	6 000 €	2 000 €	8 000 €
3	GARRIGUES Plateforme mobilité	R Mise à disposition de véhicule 2 et 4 roues et lien avec plateforme de covoiturage et accompagnement socio économique individualisé ++. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i>	172 900 €	14 000 €	8%	8 000 €	3 000 €	11 000 €
4	GIP MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR Allian'S en action	N La demande de financement dans le cadre de la Politique de la Ville porte notamment sur l'achat de prestations pour rendre plus attractifs les "Points rencontre" mis en place dans le cadre du groupe "Allian'S" : - Une journée type "escape Game" pour découvrir des métiers et par conséquent les formations existantes sur le territoire ; - Une journée type "chasse aux trésors" dans le centre ville à la découverte des structures sociales ; - Une journée forum inversé > ce sont les demandeurs d'emploi qui reçoivent les employeurs ; - Une animation avec une conseillère en image pour découvrir de manière utile le Showroom de TEZC ; - Une animation avec la sécurité routière pour faire le lien avec la Bourse au Permis.	5 560 €	5 560 €	100%	2 500 €	0 €	2 500 €
5	VILLE DE BRIGNOLES Bourse au Permis	R Prise en charge d'une partie du coût du permis B par une bourse versée à une auto-école pour 5 jeunes. En contrepartie, les jeunes doivent s'investir à hauteur de 70 heures dans une association brignolaise partenaire à caractère sportif/éducatif/culturel, humanitaire ou citoyen (MMS, Vivre Ensemble En Provence, Les Restos du Coeur, AccordHeures en Provence Verte et Essor +). La bourse peut couvrir jusqu'à 1 000 € du coût global d'un « forfait conduite permis B » (frais d'inscription, dossier et examens, 20h de leçon de conduite). Le BU de Brignoles suit le bon déroulement du parcours des jeunes.	8 420 €	2 001 €	24%	1 000 €	0 €	1 000 €
6	VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE Collecte de la solidarité active	R L'action consiste à revendre à des prix très modestes des vêtements pour les adultes comme pour les enfants (hommes/femmes) sur le site de la recyclerie de VEEP (friperie), mais également de mettre à la gratuité tout ce qui concerne la culture (livres, encyclopédies etc...) pour un public très précaire.	142 100 €	6 000 €	4%	2 000 €	2 000 €	4 000 €
TOTAL / CDV - PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			469 280 €	51 561 €	11%	27 500 €	8 500 €	36 000 €

CDV - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (page 2)										
Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action	Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022 dans la programmation					
Porteur de l'action	Intitulé de l'action		Coût total prévu de l'action 2022	Subv° totale sol au CDV 2022	Part du finan sol // coût total %	Etat	CAPV	Total		
7	UNIVERSITE DU CITOYEN	BRIGNOLES 2022 Démarche participative et coopérative visant à coélaborer des actions pour améliorer la propreté et le respect des espaces communs sur le quartier du Carami	N R / R 2021	Au vu des problématiques de propreté et d'incivisme (manque de respect des espaces communs) constatés sur le quartier du Carami, et après concertation avec l'Agglomération et la Ville de Brignoles, l'Université du Citoyen forte d'un réel savoir faire en matière de conduite de projets associant les habitants, propose de co-construire un plan d'actions en associant les résidents à la réflexion collective aux côtés des techniciens et décideurs. Cette action consiste plus précisément à organiser et animer avec différents partenaires (Agglomération, Ville de Brignoles et le SIVED NG notamment) des ateliers solutions qui associeront les habitants, les professionnels et les décideurs (regroupés au sein d'un groupe de travail) afin de co-élaborer différentes actions (structurelles, techniques, éducatives et incitatives...) à mettre en oeuvre et contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à son respect. PHASE 1 : Organisation de 2 journées (2 dates) pour ALLER VERS LES HABITANTS et RECUEILLIR LEURS AVIS ET LEURS IDEES ; PHASE 2 : Organisation de 2 ATELIERS SOLUTIONS (2 dates espacées de 1 mois) pour co-élaborer des actions à mettre en oeuvre.	12 591 €	12 311 €	98%	0 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL / CDV - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN					12 591 €	12 311 €	98%	0 €	5 000 €	5 000 €
CDV - PILIER COHESION SOCIALE										
Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action	Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022 dans la programmation					
Porteur de l'action	Intitulé de l'action		Coût total prévu de l'action 2022	Subv° totale sol au CDV 2022	Part du finan sol // coût total %	Etat	CAPV	Total		
8	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BRIGNOLES	1,2,3 partez !	N R / R 2021	Le projet consiste à accompagner les familles dans l'organisation d'un séjour d'une semaine de vacances. Les vacances constituent un excellent support à l'aide, à l'insertion et à l'intégration, dès lors que le projet est demandé par les bénéficiaires eux-mêmes. Les travailleurs sociaux du CCAS se sont donc saisis de la demande pour projeter les participants dans une démarche positive, une dynamique de tissage du lien social. De plus de moins de familles partent en vacances. Ce phénomène s'accroît particulièrement depuis la crise sanitaire liée à la COVID 19. Les familles sont ainsi de plus en plus nombreuses à venir s'inscrire aux sorties proposées par le CCAS. Elles sont demandeuses de temps de loisirs en famille (séjours, sorties culturelles, ateliers parents-enfants...) et de temps favorisant les liens intra et extra familiaux...	5 700 €	3 900 €	68%	2 500 €	1 400 €	3 900 €
9	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BRIGNOLES	Sortie Famille Culture et Loisirs	R	Le CCAS de Brignoles propose des sorties aux familles Brignoloises résidant dans les quartiers prioritaires de la ville. Les thématiques de ces sorties seraient la découverte de la région par le biais de l'accès à la culture et aux loisirs. Ces sorties pourraient être mutualisées avec celles organisées par le programme de réussite éducative. Un entretien de pré-inscription sera réalisé par l'agent référent afin de vérifier si les familles (un enfant minimum à charge) sont bien issues des quartiers prioritaires de la ville.	4 000 €	4 000 €	100%	1 500 €	2 000 €	3 500 €

CDV - PILIER COHESION SOCIALE (Page 3)										
Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action			Financements accordés en 2022 dans la programmation					
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	N R / R 2021	Descriptif de l'action	Coût total prév de l'action 2022	Subv° totale solli au CDV 2022	Part du finan solli // coût total %				
				Etat	CAPV	Total				
10	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR	N	Accompagnement des familles dans leur fonction parentale	Le CIDFF VAR propose de mettre en place un véritable service d'accompagnement psychologique et de soutien à la parentalité (individuel et collectif) en direction des familles avec une attention particulière pour les familles monoparentales et leurs enfants notamment au moment de la séparation afin de pouvoir agir sur leur autonomie d'une part et de lutter contre la précarisation de l'autre. Cette action pourrait se faire au sein du LEAP de la CAPV (en centre-ville).	64 510 €	1 501 €	2%	0 €	1 500 €	1 500 €
11	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR	R	L'éducation à l'égalité Filles - Garçons BRIGNOLES (ECOLE PRIMAIRE)	Il s'agit de développer des actions en milieu scolaire sur l'éducation à l'égalité Filles/garçons et de permettre une réflexion sur l'identité Filles/garçons. La mise en place de l'action se fait sur la base de séances d'une heure par classe. 3 classes de CM2 ciblées (en principe de Giono et Simone Veil).	2 001 €	2 001 €	100%	1 000 €	1 000 €	2 000 €
12	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU VAR	R	Point Ecoute Pour les Parents® - Brignoles	Permanence avec un psychologue au cours de laquelle des entretiens avec les parents (et enfants) sont réalisés (durée de 3h00 et à lieu une fois par mois). 10 permanences sont prévues à l'année. Les parents sont reçus individuellement et sur une durée d'1h max. Les entretiens sont confidentiels. Le psy est dans l'accueil et l'écoute active de la problématique et va selon les situations orienter son action vers différentes pistes de médiation (soutien au parent et au jeune s'il est présent, accompagnement vers l'apaisement du conflit, soutien pour élaborer d'autres repères éducatifs plus adaptés etc...). La problématique amenée est traitée en prenant en compte le contexte relationnel et environnemental. Cet accueil n'a pas vocation à proposer de la psychothérapie. Cette écoute active vise à soutenir le parent face à la problématique éducative et relationnelle. Il peut travailler avec le réseau de partenaires (CMPP, partenaires associatifs...) afin d'orienter si nécessaire le parent et son enfant.	2 672 €	2 671 €	100%	1 000 €	1 000 €	2 000 €
13	HERVÉ RANCIEN	R	Animations Jeux Bois à Brignoles	Jeux de plateaux dans les espaces publics (jardin Gaou en centre-ville et au jardin de la route du Luc) à l'occasion des vacances scolaires d'été (de la semaine 27 à la semaine 31 soit 5 semaines). 2 jours d'animations par semaine 2 animations par jour (matin et fin de journée) durée de 2 heures par animation Ces ateliers seront accueillis à ceux du musicien de Phonomobile.	4 000 €	4 000 €	100%	2 000 €	1 000 €	3 000 €
14	HERVÉ RANCIEN	R	Atelier "Jeu d'échecs" local citoyen place st-pierre	Jeux de plateaux dans le local citoyen place Saint-Pierre de fin avril à fin juin 2022. De la semaine 17 à la semaine 26, soit 10 semaines 1 animation par semaine le mercredi de 3 heures de temps.	3 000 €	3 000 €	100%	1 500 €	1 500 €	3 000 €
15	LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION	R	Chantiers Eco-citoyens	Dans le respect des contraintes sanitaires liées au covid-19, comme déjà réalisé en 2021, la LVP propose de poursuivre la mise en oeuvre d'actions citoyennes et d'ateliers à visée culturelle et sportive, renforçant les compétences sociales et scolaires des jeunes issus des QPV. Six stages seront proposés : un pendant les vacances d'hiver, un aux vacances de printemps, trois au cours de l'été 2022 et un sixième durant les vacances d'automne 2022. Des actions citoyennes seront identifiées avec les associations locales, la Commune, le Conseil Citoyen et les habitants (ramassage de déchets, embellissement du quartier en lien avec le Sived, les bailleurs, actions autour de jardins partagés...). Une attention particulière sera portée à l'animation avec les habitants, du local sis place Saint-Pierre en centre-ville.	11 343 €	3 501 €	31%	1 000 €	1 000 €	2 000 €
16	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES	R	Alphabétisation	Ateliers d'accompagnement dans l'apprentissage de la langue française par groupe de niveau majoritairement destiné au publics issus des QPV. Ces ateliers permettent au public de la MIS en situation d'insécurité linguistique de rompre avec l'isolement personnel, familial, et socioculturel et d'investir les espaces, les lieux courants d'usage du français pour un meilleur ancrage social tout en favorisant l'aspect culturel. En complément de cette action, la MIS souhaiterait initier le public à l'usage du numérique avec leur conseillère numérique France Service (2 lundis par mois).	43 618 €	8 001 €	18%	2 000 €	3 000 €	5 000 €

CDV - PILIER COHESION SOCIALE (Page 4)

Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publiés cibles de l'action	Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022 dans la programmation			
Porteur de l'action	Intitulé de l'action		Coût total prévu de l'action 2022	Subv° totale sol au CDV 2022	Part du finan sol // coût total %	Etat	CAPV	Total
17	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Animation du conseil citoyen de Brignoles	R R 2021	7 322 €	4 001 €	55%	3 500 €	0 €	3 500 €
<p>Animation du conseil citoyen de Brignoles, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunions de travail et d'échanges tous les deux mois (un soir de la dernière semaine du mois de 17h00 à 20h) ; - Réalisation d'entretiens individuels ponctuels ou dans le cadre d'un accompagnement à différents projets (PPH...) ; - Préparation des réunions ; - Développement d'une présence sociale (un temps "d'aller vers" hebdomadaire sur chaque QPV par l'intermédiaire de l'adulte relais) ; <p>Réalisation d'animations à destination des enfants des adolescents(tes) et jeunes adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités en extérieur une fois par mois hors vacances scolaires, un ou deux samedi par mois en fonction des besoins des habitants et co-construits avec eux ; - Activités en extérieur 3 fois par semaine durant les vacances scolaires en fonction des besoins des habitants et co-construits avec eux. <p>Réalisation d'animations diverses (sorties, activités en pieds d'immeubles, projection de matchs de foot...) à destination d'un public familial et intergénérationnel.</p> <p>Poursuite de la dynamisation des jardins partagés, et...</p> <p>Projet d'équithérapie mené avec le club équestre « LA RENARDE » de Camps la source, à destination des 8/14 ans issus principalement des QPV et présentant une problématique éducative et/ou de comportement.</p> <p>Ce projet s'articule principalement autour du partage, celui d'une passion, de connaissances sportives, éducatives et pédagogiques entre un moniteur, l'équipe professionnelle et les enfants, mais aussi envers les familles car la MIS a la volonté de les inclure au projet, par le biais de l'évaluation et de leur présence ponctuelle au centre équestre durant les séances.</p> <p>Chaque groupe d'enfants participera à douze séances sur une temporalité de trois mois avec une visite mensuelle des parents.</p> <p>Ce projet se déroulera en partenariat avec le PRE qui orientera et accompagnera des enfants sur ce projet et la LVP (qui orientera des enfants qu'elle identifiera lors de ses accompagnements dans le cadre de ses missions).</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du conseil citoyen, soutenir et accompagner les habitants à réaliser des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuant au vivre ensemble ; - Permettant de réhabiliter et de se réapproprier leur cadre de vie (actions de nettoyage des quartiers...). <p>Suite à des problématiques repérées durant l'année 2021, la MIS propose de réaliser différentes activités (ballades santé, ateliers de médiation, groupes de paroles...) visant à limiter et mieux appréhender la charge mentale des familles et des mères en particulier et réinvestir les pères dans leur fonction parentale.</p> <p>Des ateliers collectifs et individuels et des sorties parents enfants sont également proposés. Afin de mieux discuter avec les parents sur leurs difficultés, renforcer le lien de confiance et les amener vers le collectif, il est également envisagé de réaliser des visites aux domiciles des parents.</p> <p>Promo Soins Provence Verte est un service médico-social de proximité, qui promeut le bien-être dans toutes ses dimensions et prend soin des personnes en situation de grande vulnérabilité (humainement, socialement et médicalement). Promo Soins est aussi un outil d'observation sociale dont les données peuvent nourrir l'Analyse des Besoins Sociaux et les Diagnostics Partagés Locaux.</p>								
18	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Animations dans les quartiers prioritaires de la ville	R	20 801 €	7 001 €	34%	0 €	3 000 €	3 000 €
19	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Confiance en l'autre pour croire en moi	R	14 603 €	6 501 €	45%	3 000 €	3 000 €	6 000 €
20	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Fonds de participation des habitants	R	3 272 €	2 001 €	61%	2 000 €	0 €	2 000 €
21	MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Parentalité	R	25 871 €	6 001 €	23%	2 000 €	2 000 €	4 000 €
22	PROVENCE VERTE SOLIDARITES-UDV Promo Soins Brignoles (100% QPV)	R	71 166 €	5 501 €	8%	2 500 €	3 000 €	5 500 €

CDV - PILIER COHESION SOCIALE (Page 5)

Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action	Financements 2022 sollicités			Financements accordés en 2022 dans la programmation		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action		Coût total prévu de l'action 2022	Subv* totale sol au CDV 2022	Part du finan sol // coût total %	Etat	CAPV	Total
			2 volets dans la même action :					
			1/ Sport Déclic : Action globale de médiation et de réalisation d'activités socio-sportives réalisées par un binôme (éducateur sportif et travailleur social) pendant 8 mois de temps (début mai à fin décembre) à raison de 5 j / semaine, en direction des jeunes (16/25 ans) des QPV. Chaque intervention sera décomposée en deux temps : un temps de présence en médiation sociale sur l'espace public et dans une salle (mise à disposition de la commune) et un temps de pratique sportive dans les structures de proximité (city-stades, salles de sport...).					
			2/ Animation socio sportive en horaires décalés : Activités diverses d'initiation et d'éducation sportive (activités innovantes et évolutives) en direction des enfants/jeunes des QPV, réalisées par un binôme (éducateur sportif et service civique) sur le cycle scolaire et durant les vacances scolaires en fin d'après-midi (horaires variables selon les saisons) : Vacances scolaires 48 séances de 2h30 au total comme suit : - Une semaine pendant les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps et Toussaint) : 4 soirs (par semaine donc) de 16h00 à 18h30, soit 12 séances ; - Vacances d'été (9 semaines en juillet et août) : 4 soirs par semaine de 18h00 à 20h30, soit 36 séances. Cycle scolaire, les mercredis et les samedis 72 séances de 2h00 : - De 14h00 à 16h00 durant les mois d'octobre à avril, soit 36 séances ; - De 16h00 à 18h00 durant les mois de mai à septembre, soit 36 séances.					
23	UNION DES FEDERATIONS DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE	Sport Déclic et Animation socio sportive en horaires décalés Brignoles	N					
24	UNION DES FEDERATIONS DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE	TOUTES SPORTIVES - socio sport féminin - Brignoles	R	9 400 €	9 399 €	100%	2 500 €	5 000 €
			En partenariat avec les services de la ville et les partenaires de l'espace UFO3S (CPTS, CH de Brignoles, médecins de ville...) des séances de sport en salle à destination du public féminin de la commune (et notamment des QPV) seront proposés à raison de 2 fois / semaine. Différentes activités adaptées et variées y seront réalisées telles que la zumba, cardio training, stretching. Des bilans de condition physique connectés seront réalisés à différents moments de l'année afin de montrer la progression au public. Ces moments seront renforcés par des conseils en matière de santé. Un livret de suivi sera distribué permettant de retrouver différentes infos santé/prévention qui facilitera également le suivi des séances, les ressentis et les évolutions en matière de pratique. Cette année, l'UFOLEP souhaiterait également créer des séances parents - enfants le mercredi matin, 1 fois / semaine. Ces activités permettront de favoriser le lien parent - enfant par le biais du média sport et ainsi permettre la pratique d'une activité physique régulière.					
25	UNIVERSITE DU CITOYEN	BRIGNOLES - Laïcité et Valeurs de la République : des jeux interactifs pour comprendre	N	4 450 €	4 350 €	98%	2 000 €	4 000 €
			TOTAL / CDV - PILIER COHESION SOCIALE					
			359 179 €	98 030 €	27%	37 500 €	36 400 €	73 900 €

VV - "VILLE VIE VACANCES" / DISPOSITIF ETAT (page 6)								
Identification du porteur et de l'action		Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action	Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022 dans la programmation			
Porteur de l'action	Intitulé de l'action		Coût total prévu de l'action 2022	Subv* totale sol au CDV 2022	Part du finan.soll // coût total %	Etat	CAPV	Total
26 MAISON DES INITIATIVES SOCIALES	N R / R 2021 VV enfance/jeunesse	R La MIS ayant arrêté son centre de loisirs afin de ne pas faire doublon avec l'offre proposée par la Mairie de Brignoles, le centre social souhaite continuer à proposer aux enfants et aux jeunes des CPV (11/18 ans), des activités culturelles et sportives thématiques en journée pendant les vacances scolaires. Il s'agit pour cette action de capter des jeunes en marge des structures sociales et culturelles et progressivement de les intéresser et de les initier à la pratique d'activités culturelles et sportives auxquelles ils ne sont pas ou peu habitués. Il s'agit également d'orienter les jeunes vers les structures relevant du "Droit Commun".	25 600 €	5 001 €	20%	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL / VV - "VILLE VIE VACANCES"			25 600 €	5 001 €	20%	5 000 €	0 €	5 000 €

TOTAL GENERAL CDV ET VV						
			Financements 2022 sollicités		Financements accordés en 2022	
Coût total prévu de l'action 2022	Subv* totale sol au CDV 2022		Part du finan.soll // coût total %	Etat	CAPV	Total
866 650 €	166 903 €	19%	70 000 €	49 900 €	119 900 €	

Résultat du vote : UNANIMITE

8

Délibération
n° 2022-93

Délibération relative à la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2022 avec la Mission Locale Ouest Haut Var

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la Mission Locale qui par délibération n°2021-CA-01 en date du 9 novembre 2021 fixe le montant de la participation par habitant à 3,03€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur l'ensemble de son territoire et que son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 323 276,76€, montant calculé en fonction de la population DGF 2021, pour un budget prévisionnel total de 1 819 405€ et que ce montant sera ajusté lorsque la population DGF 2022 aura été actualisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'Agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin pour y organiser certaines de ses actions ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement** de la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan – 83170 Brignoles,
- **d'approuver les modalités de la convention d'objectifs** et de partenariat correspondante, dont les **modalités de versement pour l'année 2022,**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de** partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout **avenant s'y rapportant.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Départ de monsieur Jacques PAUL.

∞

Délibération n° 2022-94	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Var Habitat pour l'acquisition de 14 logements sociaux situés « Résidence Les Garnières » à Rougiers
-------------------------	---

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2020-208 du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2021-100 du Conseil de Communauté du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la demande de subvention de Var Habitat en date du 1^{er} septembre 2021 concernant l'acquisition en VEFA « Vente en Etat Futur d'Achèvement » de 14 logements sociaux au sein de la résidence « Les Garnières » à Rougiers ;

CONSIDERANT que Var Habitat s'est porté acquéreur dans le cadre d'une VEFA de 14 logements qui se décomposent en 5 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 9 logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et répond aux enjeux définis par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans son règlement d'intervention en faveur de l'Habitat approuvé par délibération n° 2021-100 du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'après examen du dossier celui-ci apparaît conforme au regard des pièces justificatives fournies ;

CONSIDERANT que le règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat fixe le montant de la subvention à 3 000€ par logement sociaux dans le cadre d'une acquisition en VEFA ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de versement de la subvention et le droit de réservation sont décrits dans la convention de partenariat jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 42 000€ (quarante-deux mille euros), à Var Habitat pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (5 PLAI et 9 PLUS) situés résidence « Les Garnières » à Rougiers, selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal **2022 de la Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-391 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2021/2022;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnements scolaires à compter de l'année 2020-2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 28 octobre 2021 relative à la mise en place de mesure tarifaire exceptionnelle pour la période de décembre 2021 au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 19 juin 2020 comme suit :

Tarifs	Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit	90 €
Etudiants (jusqu'à 26 ans)	90 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 €	45 €
<u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses	45 € par an et par élève à partir du 3 ^{ème} enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes

CONSIDERANT la tarification exceptionnelle pour la période de décembre 2021 à août 2022 adoptée par la Région dans sa séance du 28 octobre 2021 suivante :

Tarifs	Abonnement régional PASS ZOU ! Etudes pour la période de décembre 2021 à août 2022
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit	70 €
Etudiants (jusqu'à 26 ans)	70 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 €	35 €
<u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses	35 € par an et par élève à partir du 3 ^{ème} enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixés par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération n° 2021-391 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires en raison des changements tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement)**

et de l'enseignement supérieur (étudiants jusqu'à 26 ans) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;

- de prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

COMMUNES	RESEAU MOUV'ENBUS	RESEAU ZOU
Bras	0 €	
Brignoles	50 € par élève du Primaire 85 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Primaire 35 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Secondaire (sauf les internes)	10 € par élève
Camps la Source	0 €	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne	30 € par élève pour abonnement à 90 €
Châteauvert	60 € par élève du Secondaire 30 € par élève interne	40 € par élève du Secondaire pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Correns	0 €	0 €
Cotignac	0 €	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève demi-pensionnaire 30 € par Etudiant	30 € par élève du Secondaire et Etudiants pour abonnement à 90 € 15 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Forcalqueiret	30 € par élève	30 € par élève
Garéoult	0 €	0 €
La Celle	0 €	0 €
La Roquebrussanne	0 €	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire 25 € par Etudiant pour abonnement à 110 €	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Mazaugues	0 €	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiant	10 € par élève
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire et Etudiant 30 € par élève interne	40 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiant	5 € par élève du Secondaire et Etudiant
Néoules	0 €	0 €
Ollières	35 € par élève du Primaire	0 €
Plan d'Aups	0 €	0 €
Pourcieux	0 €	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 20 € par élève demi-pensionnaire	30 € par élève scolarisé au sein de la CAPV pour la tarification combinée
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée	30 € par élève scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée
Rougiers	0 €	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire 90 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire	20 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire pour abonnement à 90 € 5 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire pour abonnement à 45 €
Sainte Anastasie	0 €	0 €

Tourves	12 € par élève du Primaire et du Secondaire	6 € par élève pour abonnement à 45 €
Vins sur Caramy	30 € par élève demi-pensionnaire et Etudiant 15 € par élève interne	20 € par élève pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève abonnement à 45 €

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève et par an ;
- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;
- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements régionaux aux services de transports scolaires pendant la période de décembre 2021 à août 2022 pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 30 € pour un abonnement à 70 € et de 15 € pour un abonnement à 35 € euros par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- de dire que le cumul des participations intercommunales et communales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région
- Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Facture originale ou paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement annuel souscrit ou 35 € ou 70 € pour l'abonnement souscrit pendant la période de décembre 2021 à août 2022.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2021 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2021-391 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-96	Délibération relative à la gratuité exceptionnelle d'accès aux services des transports et de la culture de la CAPV pour les familles réfugiées ukrainiennes
-------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-63 et 2018-236 du Conseil Communautaire, respectivement prises en date des 13 avril et 24 septembre 2018 relatives aux tarifs des enseignements artistiques ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'énbus) applicable au 1^{er} juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-340 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2020-341 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports ;

VU la délibération n° 2021-148 du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'énbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et transports ;

CONSIDERANT que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février 2022 provoquant la fuite de nombreux civils se trouvant sur les zones de combat et que le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone ;

CONSIDERANT que des facilités doivent être mises en œuvre pour faciliter leurs déplacements sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes munis :

- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien

- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'une carte de réfugiés délivrée par un service préfectoral ;

CONSIDERANT que les familles réfugiées ukrainiennes avec enfants scolarisés et étudiants sur le territoire intercommunal pourront faire une demande gratuite de transports, qui leur sera accordée après instruction de leur dossier par la commune membre accueillante ;

CONSIDERANT que la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sera réalisée :

- sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

CONSIDERANT que dans ce même contexte, la CAPV entend ouvrir, à titre gracieux, l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que cet accès sera autorisé sous réserve de fournir les mêmes documents, à savoir :

- attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accorder la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'enbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'agglomération et qui en feront la demande ;**
- **d'approuver la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après instruction par la commune membre accueillante et sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre, d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire, d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et d'une photo d'identité ;**
- **d'autoriser l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ *Délibérations du Bureau communautaire du 14 février 2022 :*

2022-15	Attribution du marché M.2021-52 : Accord cadre à bons de commande de prestations topographiques et foncières sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte en deux lots : - lot 1 : Missions de topographies avec la Sarl Cabinet GEO-EXPERTS (84301 CAVAILLON) Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT - lot 2 : Missions foncières avec le Groupement SELAFA OPSIA MEDITERRANEE (83040 LA VALETTE) / SARL Cabinet ARRAGON (83210 SOLLIES-VILLE), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT
2022-16	Passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 portant sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles ; le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-09, après cumul des avenants n°1 à 4, s'élève à 655 325,29 € HT soit 786 390,35 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 16,99 %)
2022-17	Demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte, auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'exercice 2022, pour mise en œuvre année scolaire 2023-2024, pour un montant de 400 000 € représentant 20.90% des dépenses prévisionnelles
2022-18	Cession des parcelles BW 220 et BW 224 - lot 2 OUEST, d'une superficie de 5026 m ² à la société ARFATRANS ET FILS – secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes, au prix de 65 € HT le m ² soit 327 000 € HT si le compromis ne peut être signé dans un délai de 1 an, cette délibération sera considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du Bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
2022-19	Cession des parcelles BS 350 et BS 352 d'une superficie de 40 280 m ² au SIVED NG - secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles au prix de 65 € HT le m ² soit 2 618 000 € HT, le syndicat est tenu de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente ». Si le compromis ne peut être signé dans un délai de 1 an, cette délibération sera considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du Bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente. La cession est autorisée sous réserve que le contrat de concession de délégation de service public qui sera lancé par le SIVED-NG soit approuvé par les assemblées délibérantes des 3 EPCI constituant le syndicat dans les mêmes termes.
2022-20	Demande de subvention dans le cadre du FIPD-R 2022 pour soutenir le financement des actions de prévention de la délinquance portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD.R) avec un soutien de l'Etat à hauteur de 8 000 € soit 80% du coût de ces actions.
2022-21	Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Est Varois) pour 2022, soit 9 750 € pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %)

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 18 mars 2022

2022-41	Adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole pour l'année 2022, pour un montant de 100 €
2022-42	Adhésion à l'association Conservatoires de France pour l'année 2022, pour un montant de 214 €
2022-43	Adhésion au réseau Micro-folie pour l'année 2022, pour un montant de 1 000 €
2022-44	Adhésion à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var pour l'année 2022, pour un montant de 300 €

2022-45	<p>Attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châteauloin chemin pluriel (Néoules) = 5000 € soit 1.96% du budget projet « Organisation du Festival de Néoules 2022 » - Au fil de l'eau (Correns) = 3000 € soit 16.95% du budget projet « Créations scéniques pour et avec les enfants de la Provence Verte » - Amis du festival de musique d'Entrecasteaux (Entrecasteaux) = 3000 € soit 3.73 % du budget projet « 40ème festival de musique de chambre d'Entrecasteaux » - Aouta (Méounes-lès-Montrieux) = 4500 € soit 34.62 % du budget projet « Festival Trad'itinérant » - Nuits musicales de Mazaugues (Mazaugues) = 3000 € soit 3.65 % du budget projet « 36èmes Nuits Musicales de Mazaugues » - Cotignac cinéma (Cotignac) = 5500 € soit 10.31 % du budget projet « 16 ème Edition du festival de cinéma et musique LES TOILES DU SUD » - Art SCENICUM (Monfort-sur -Argens) = 5000 € soit 21 % du budget projet « Les nuits en balade / les nuits du château » - ACT (Barjols) = 3000 € soit 32.88 % du budget projet « Diffusion de spectacles en Provence Verte (MAP #1 / MAP#3) » - Soirées musicales de l'abbaye de La Celle (La Celle) = 3000 € soit 7.41 % du budget projet « 29èmes Soirées Musicales de la Celle » - Laboratoire des possibles (Marseille) = 4000 € soit 5.80 % du budget projet « Festival Encore encore » - MIMO (Correns) = 2000 € soit 16.65 % du budget projet « Festejada de la Compania » - OUTREVERT (Châteauvert) = 4000 € soit 34.48 % du budget projet « Rendez-vous culturels et Festival FADA » - L'éléphant rouge (Tourves) = 1000 € soit 14.31 % du budget projet « Le Renc'Arts, festival des arts dans la rue » - Ganesh repousseur des obstacles (Marseille) = 3000 € soit 46.88 % du budget projet « O la jolie caravane » - Les mont rieurs (Méounes-lès-Montrieux) = 2000 € soit 41.19 % du budget projet « Estival battle beat box » - Jazz à Brignoles (Brignoles) = 2000 € soit 4.44 % du budget projet « 34ème festival de jazz de Brignoles » - Couleur de la Méditerranée (Correns) = 2000 € soit 13.33 % du budget projet « Symposium international de peinture en Provence Verte » - L'opéra au village (Pourrières) = 3000 € soit 12.42 % du budget projet « Festival de musique live L'Opéra au Village » - ASACCV (Association de sauvegarde et d'animation culturelle du Château de Vins-Sur-Caramy) (Vins-sur-Caramy) = 2000 € soit 18.18 % du budget projet « Résidence d'artiste art et patrimoine ».
2022-46	<p>Attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour ses interventions pour les ateliers musicaux intergénérationnels en 2022, d'un montant de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 10.4 % du budget de l'action s'élevant à 14 420 €</p>

2022-47	<p>Appel à projet Région Sud 2022 dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2021-2027 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre les incendies – programme de travaux 2022, selon le plan de financement ci-joint :</p> <table border="1" data-bbox="368 203 1377 757"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (HT)</th> <th>Recettes</th> <th>%</th> <th>• Montant (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre</td> <td rowspan="4">555 823,28 €</td> <td>Etat / UE</td> <td rowspan="3">80%</td> <td rowspan="3">444 658,62 €</td> </tr> <tr> <td>Appel à projets 8.3</td> <td>Conseil Régional/UE</td> </tr> <tr> <td>DFCI 2022</td> <td>Conseil Départemental/UE</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>TOTAL</td> <td>20%</td> <td>111 164,66 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>555 823,28 €</td> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>555 823,28 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De prendre une délibération de principe afin de solliciter en 2022 une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de Développement Rural de la Région SUD PACA à apporter son autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet</p>	Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	• Montant (HT)	Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre	555 823,28 €	Etat / UE	80%	444 658,62 €	Appel à projets 8.3	Conseil Régional/UE	DFCI 2022	Conseil Départemental/UE	TOTAL	TOTAL	20%	111 164,66 €	TOTAL	555 823,28 €	TOTAL	100%	555 823,28 €
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	• Montant (HT)																				
Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre	555 823,28 €	Etat / UE	80%	444 658,62 €																				
Appel à projets 8.3		Conseil Régional/UE																						
DFCI 2022		Conseil Départemental/UE																						
TOTAL		TOTAL	20%	111 164,66 €																				
TOTAL	555 823,28 €	TOTAL	100%	555 823,28 €																				
2022-48	<p>Demande d'intervention auprès de la cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour le maintien en condition opérationnelle de pistes DFCI – programme de travaux 2022, pour la réfection des pistes suivantes pour un linéaire total de 14.65 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLORGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM • Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62, linéaire concerné : 3.15 KM • Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM 																							
2022-49	<p>Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional SUD PACA pour l'élaboration de projets de servitudes de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme de travaux PIDAF 2022, pour un montant total HT de 60 630.00 € et de solliciter le soutien financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part auprès du Conseil Régional PACA correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 €, • Et d'autre part auprès du Conseil Départemental VAR correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 € 																							
2022-50	<p>Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes FORestières du Var (COFOR) pour 2022, pour un montant forfaitaire de 100 €</p>																							
2022-51	<p>Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence pour 2022, d'un montant de 600 €</p>																							
2022-52	<p>Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne pour 2022, d'un montant de 70 €</p>																							

2022-53	Approbation au protocole transactionnel relatif au remboursement d'une prestation de broyage à la commune du Plan d'Aups Sainte Baume suite à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016), d'une somme de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC																		
2022-54	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux, la plus large possible selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses (HT))</th> <th colspan="2">Recettes prévisionnelles (HT)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant études</td> <td>75.000,00 €</td> <td>Département du Var</td> <td>30% 22 500,00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Schéma Directeur</td> <td rowspan="2"></td> <td>Agence de l'Eau</td> <td>50% 37 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>20% 15.000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>75.000,00 €</td> <td>TOTAL HT</td> <td>75.000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.</p>	Dépenses (HT))		Recettes prévisionnelles (HT)*		Montant études	75.000,00 €	Département du Var	30% 22 500,00 €	Schéma Directeur		Agence de l'Eau	50% 37 500,00 €	Autofinancement	20% 15.000,00 €	TOTAL HT	75.000,00 €	TOTAL HT	75.000,00 €
Dépenses (HT))		Recettes prévisionnelles (HT)*																	
Montant études	75.000,00 €	Département du Var	30% 22 500,00 €																
Schéma Directeur		Agence de l'Eau	50% 37 500,00 €																
		Autofinancement	20% 15.000,00 €																
TOTAL HT	75.000,00 €	TOTAL HT	75.000,00 €																
2022-55	Adhésion 2022 au Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) pour la valorisation de la biodiversité du patrimoine agricole provençal, pour montant de la cotisation annuelle maximale de 1 000€.																		
2022-56	Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale de développement économique RisingSUD au titre de l'année 2022, pour un montant de 5 000€																		

✓ **Décisions du Président :**

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2022-02 Du 09 mars 2022	Décision portant approbation de la convention d'occupation temporaire de la parcelle BP 1062 =, non constitutive de droits réels située au lieudit « Recours » - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, du 01 mars 2022 au 28 février 2023, moyennant une redevance mensuelle de 250 € (montant net et non soumis à TVA)
2022-04 Du 07 février 2022	<p>Décision portant acceptation du don d'objet de Madame Tessarolo à la CAPV, don relatif aux mines de bauxite soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une berline de bauxite modèle 600L • Un établi de forgeron bois et métal • Une collection de 4 lampes de mineur • 5 caisses d'amorces accompagnées de divers objets et équipement du quotidien de l'activité minière du bassin Brignolais
2022-22 Du 22 février 2022	<p>Décision portant approbation de la liste des candidats admis à concourir Dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une maison des internes à Brignoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidature n°10 : Groupement HUIT ET DEMI (Mandataire) sis à Marseille / SP2I - Société Phocéenne d'ingénierie (Cotraitant) / RELIEFS PAYSAGISTES (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Sous-traitant). • Candidature n°14 : Groupement SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire) sise à Marseille / LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) /

	<p>BTC (Cotraitant) / ATELIER LADANUM (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (Cotraitant).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidature n°18 : Groupement Atelier Régis ROUDIL Architectes (Mandataire) / SCOPING (Cotraitant) / SARL ARTEMIS Ingénierie (Cotraitant) / GEOLITHE Méditerranée (Cotraitant) / PUYA Paysage (Cotraitant) / CAP TERRE (Cotraitant). • Candidature n°19 : Groupement ARC'H (Mandataire) sis à Brignoles / SOVEBAT (Cotraitant) / SETB (Cotraitant) / ADRET (Cotraitant) / ERG (Cotraitant) / OSMOSE (Cotraitant).
2022-23 Du 09 février 2022	Décision portant approbation à la lettre d'engagement et à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre ENEDIS, la CAPV, la CA83 et CAPENERGIES pour l'accompagnement à la transition énergétique et à la mobilité électrique de la viticulture en Provence Verte.
2022-24 Du 07 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prestation de services avec l'association "les tambourinaires de sant sumian", au sein du musée des Gueules Rouges pour un montant de 500 € à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2022
2022-25 Du 07 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prestation de services avec l'association « la bouche du sélénite » au sein du musée des Comtes de Provence pour un montant de 1450 € TTC à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2022
2022-26 Du 10 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prestation de services pour des ateliers artistiques au Musée des Gueules Rouges avec Violaine Barrois autour de l'exposition temporaire « le héros de la cuisine, comment l'aluminium a révolutionné les Arts Ménagers », pour un montant de 770 €.
2022-27 Du 10 février 2022	Arrêté portant modification du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations aux familles aux frais de TRANSPORTS SCOLAIRES de la combe de LA CELLE, <ul style="list-style-type: none"> • Madame Lydie GREGGORACI est nommée sous régisseur titulaire • Madame Dorothée BROUQUIER est nommée mandataire suppléant
2022-28 Du 18 février 2022	Arrêté portant fusion des deux régies (EIMAD et conservatoire de Saint-Maximin) en une régie de recettes prolongées unique du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, à compter du 18 février 2022 cette régie fonctionnera du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2022-31 Du 11 février 2022	Décision portant approbation de la convention de partenariat entre la CAPV et le centre hospitalier Henri Guérin, à titre gracieux jusque fin d'année 2022 et pourra être reconduite pour une durée de 1 an supplémentaire par avenant.
2022-32 Du 18 février 2022	Arrêté portant nomination d'Anaëlle MARCHE, d'Isabelle COMBA et Monique ISOARD en qualité de mandataire simple des régies de recettes créées pour l'encaissement des produits du musée des Gueules Rouges
2022-34 Du 16 février 2022	Arrêté portant permission de voirie, réalisation d'une augmentation de puissance de 102 à 205 kva
2022-35 Du 18 mars 2022	Décision portant modification des tarifs d'entrée des musées et centre d'art : <ul style="list-style-type: none"> - gratuité d'entrée et pour les ateliers au Musée Comtes de Provence pendant le « Printemps de la culture » - gratuité d'entrée au centre d'art contemporain de Châteauevert pour les détenteurs du pass ou de cartes des Rencontres de la photographie d'Arles
2022-36 Du 21 février 2022	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie pour financer les dépenses liées aux transferts de compétences eau et assainissement non collectif des communes membres, se rattachant au budget régie eau avec TVA d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole, durée de la ligne 12 mois
2022-37 Du 21 février 2022	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie pour financer les dépenses liées aux transferts de compétences eau et assainissement non collectif des communes membres, se rattachant au budget régie assainissement avec TVA d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole, durée de la ligne 12 mois

2022-38 Du 07 mars 2022	Décision portant signature de la convention de mise à disposition du service Déclaloc' au profit de la Commune de Cotignac à titre gracieux pour une durée de 1 an.
2022-39 Du 17 février 2022	Décision portant approbation du contrat d'hébergement annuel GED auprès d'Abelium Collectivités, pour une durée de 36 mois et un coût annuel de 60,00€ HT
2022-41 Du 24 février 2022	Décision portant approbation de la prestation de services par le centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF) à destination des collégiens de la Communauté d'agglomération, pour une prestation de 4 journées sur le thème de « l'égalité homme-femme » pour un montant de 2512euros TTC. Les interventions auront lieu les 8,17,22 et 31 mars 2022.
2022-42 Du 03 mars 2022	Arrêté de voirie portant alignement individuel de la parcelle cadastrée section CM N°445 située sur la Commune de Brignoles, par la société OPSIA Géomètre-Expert
2022-43 Du 28 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de bail au profit du centre régional de l'habitat, concernant la location d'un local de 30 m ² à usage d'atelier pour un loyer mensuel HT de 228,25 € pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2022
2022-44 Du 10 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte de l'Argens, pour une surface totale de 65,3 m ² à usage de bureau situés dans la Pépinière d'entreprise : 85 rue des Genévriers – ZAC de NICOPOLIS – 83170 Brignoles et moyennant un loyer trimestriel de 2079,00 € HT majoré de 150 € HT de charges.
2022-45 Du 10 mars 2022	Décision portant approbation du contrat de maintenance auprès de la société BNG Interactives Technologies, pour un montant annuel de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC sous le N° CT2101-0384
2022-47 Du 04 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prestation de service pour des ateliers culinaires en lien avec l'exposition Cheese Museum, avec la société FERMENTISSIME à Bras le 06 mars et 08 mai 2022 pour un montant de 270 €
2022-48 Du 28 février 2022	Décision portant approbation de la convention relative à l'organisation d'un concert dans la commune de Ste Anastasie Sur Issole dans le cadre de la saison les itinérantes, le 06 mars à titre gracieux
2022-49 Du 28 février 2022	Décision portant approbation de la convention relative à l'organisation d'un concert dans la commune de Carcès dans le cadre de la saison les itinérantes, le 05 mars à titre gracieux.
2022-50 Du 29 mars 2022	Décision portant approbation du contrat d'entretien auprès de la société SERAFEC, pour l'entretien des équipements de type « Froid, cuisson, préparation et laverie » au nouveau pôle Enfance de Tourves, le montant annuel des prestations s'élève à 450,00 € HT soit 540,00 € TTC
2022-51 Du 08 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de partenariat entre le Centre Art Contemporain de Châteauvert et les Rencontres de la photographie d'Arles 2022, titre gracieux à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022
2022-52 Du 11 mars 2022	Décision portant approbation du contrat de prestation de service concernant la prévision météorologique sur le territoire de la Provence Verte d'une durée de 12 mois pour un montant de 1680 € HT, pour les 2 zones prédéfinies comme suit : Zone 1 : Pourrières, Pourcieux, Ollières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Bras, Tourves Zone 4 : La Celle, Brignoles, Le Val, Vins-sur-Caramy, Camps
2022-53 Du 11 mars 2022	Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « la courte échelle » de Brignoles du lundi 14.03.2022 au mercredi 16.03.2022 inclus sur avis de l'ARS
2022-55 Du 14 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prêt de documents par la médiathèque "le petit prince" de Néoules à la crèche "Lei Moussis" à titre gracieux, ce partenariat participe à l'ouverture de la crèche et à la mise en œuvre d'actions culturelles,

2022-56 Du 21 mars 2022	Décision portant signature de la convention de mise à disposition de locaux avec la Chambre des métiers et de l'artisanat PACA à titre gracieux à compter du 01 mars jusqu'au 28 février 2024
2022-58 Du 31 mars 2022	Décision portant autorisation donnée au Président de mandater le cabinet LLC & associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre du référé précontractuel de la société OPSIA MEDITERRANEE, le montant total du devis est de 1613 € HT comprenant l'étude du dossier, la rédaction du mémoire, la représentation à l'audience et le droit de plaidoirie
2022-59 Du 07 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de prestations de service pour une conférence et un atelier de Claire Migraine au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, le 12 mars 2022 pour un montant de 500 €
2022-61 Du 18 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition d'un local dans la technopole de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ZAC de Nicopolis au profit de l'association GIP FIPAN, afin de louer une salle de formation moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 9 750 euros HT soit 11 700 euros TTC sur une durée de 195 jours, à compter du 24 février 2022
2022-62 Du 18 février 2022	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur mandataire de la régie de recettes prolongées unique du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte de la CAPV : Madame Catherine CHAFFIN est nommée régisseur titulaire ; Monsieur Laurent MEUNIER est nommé mandataire suppléant
2022-64 Du 21 mars 2022	Décision portant autorisation donnée au Président de mandater le cabinet LLC & associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre du référé et de la procédure en appel, dans le cadre des procédures juridique avec la société MHP LOISIRS devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan et devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
2022-65 Du 22 Mars 2022	Décision portant approbation à la convention de mise à disposition d'un local dans la technopole de Communauté d'agglomération de la Provence Verte ZAC de Nicopolis au profit de l'association AFTRAL, permettant d'accueillir des élèves pour un montant de 40 € HT soit 48 € TTC sur une durée de ½ journée le 01 mars 2022
2022-66 Du 22 mars 2022	Décision portant signature de la convention de mise à disposition du service Déclaloc' au profit de la Commune de Néoules à titre gracieux et prend effet à sa date de signature et pour une durée d'un an. La convention de mise à disposition est renouvelable tacitement.
2022-68 Du 22 mars 2022	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY - 4ème Vice-Président, pour présider les négociations avec les candidats à la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches qui auront lieu le 23 mars 2022 à partir de 08h00 situés sur Saint Maximin, Rougiers, Nans les Pins, Plan d'Aups, Pourrières, Pourcieux, et Bras.
2022-69 Du 23 mars 2022	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes par la Commune de Nans-les-Pins pour la délocalisation de la crèche « Lei Esteleto » pendant les travaux d'extension du 22 juin au 31 décembre 2022 à titre gracieux.
MARCHES NOTIFIES	
M.2021-01 Notifié : 22/11/2021	Acquisition, installation, formation et maintenance d'un progiciel de gestion des actes - délibérations, arrêtés, décisions (lot 1) / Gestion des courriers (lot 2) et Gestion Électronique documentaire associées. - Titulaire lot n°1 : SA DIGITECH – 13016 MARSEILLE Montant du marché : 98 390,00 € HT – 118 068,00 € TTC. - Titulaire lot n°2 : SA DIGITECH – 13016 MARSEILLE Montant du marché : 61 205,00 € HT – 73 446,00 € TTC.

M.2021-06 Notifié : 28/10/2021	Construction d'un programme d'intervention pour la mise en place de nouvelles Zones Agricoles Protégées (ZAP) et l'élaboration d'une stratégie globale afin de favoriser la libération du foncier agricole de la Provence Verte. - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR Montant du marché : 149 692,00 € H. T
M.2021-18 Notifié : 25/10/2021	Missions d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs et de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement. - Titulaire : Sarl EOHS – 69009 LYON Montant du marché : 56 240,00 € HT – 67 488,00 € TTC.
M.2021-42 Notifié : 01/12/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maison du gardien au quartier de Paris. - Titulaire : Groupement ARC'H/SOVBAT/SETB/ADRET Montant du marché : Rémunération forfaitaire provisoire 49 064,40 € HT soit 58 877.27 € TTC et comprend les missions de base et les missions complémentaires DIAG et OPC. Le taux de rémunération des missions de base est fixé à 11.8 %.
M.2021-44 Notifié : 14/12/2021	Mise en place du plan de mobilité : étude, rédaction et accompagnement - Titulaire : Sas INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO - 73024 CHAMBERY CEDEX Montant du marché : 119 075,00 € HT soit 142 890,00 € TTC pour la tranche ferme et à 19 000,00 € H.T soit 22 800,00 € TTC pour la tranche conditionnelle
M.2021-43 Notifié : 16/12/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation et qualité environnementale dans le cadre de la construction de la maison des internes à Brignoles. - Titulaire : groupement PROFILS CONSULTANTS / EVEN CONSEIL – 13002 MARSEILLE Montant du marché : 56 200,00 € HT soit 67 440,00 € TTC.
M.2021-32 Notifié : 22/12/2021	Acquisition de véhicules neufs en 6 lots Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule neuf type véhicule utilitaire diesel, 2 places, 4x4 - Titulaire : BRIGNOLES SERVICES AUTOMOBILES Montant du marché : 17 649,36 € HT – 21 500,00 € TTC (frais d'immatriculation inclus) Lot n°5 : Acquisition d'un véhicule neuf type familiale essence (CIAS) - Titulaire : BRIGNOLES SERVICES AUTOMOBILES Montant du marché : 15 277,83 € HT – 19 501,16 € TTC (frais d'immatriculation + malus écologique inclus)
M.2021-32 Notifié : 21/12/2021	Acquisition de véhicules neufs en 6 lots. Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule neuf type véhicule utilitaire diesel rehaussé 2 places - Titulaire : SCAB Montant du marché : 13 192,20 € HT – 16 185,40 € TTC (frais d'immatriculation inclus) Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules neufs type citadine électrique - Titulaire : SCAB Montant du marché : 40 665 € HT – 40 825,52 € TTC (frais d'immatriculation inclus + déduction bonus écologique) Lot n°4 : Acquisition d'un véhicule neuf type citadine essence (CIAS) - Titulaire : SCAB Montant du marché : 10 744,50 € HT – 13 112,16 € TTC (frais d'immatriculation inclus) Lot n°6 : Acquisition d'un camion benne neuf VL, PTAC 3T5 - Titulaire : SCAB Montant du marché : 24 680,99 € HT- 30 022,95 € TTC (frais d'immatriculation inclus)



Séance levée à douze heures.